

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### COMPTE RENDU

SEANCE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2013

Approuvé

**Sont présents à cette séance en qualité de titulaire ou de suppléant :**

***Présidente du Conseil d'administration :*** Mme Anne-Marie DESCÔTES

***Représentation parlementaire :***

Mme Kalliopi ANGO ELA, sénatrice (titulaire),  
Mme Claudine LEPAGE, sénatrice (titulaire)  
M. Philip CORDERY, député (titulaire)

***Représentation du Ministère des affaires étrangères***

Mme Anne GRILLO (titulaire)  
M. Jean-Marc BERTHON (titulaire)  
Mme Catherine MANCIP (titulaire),  
M. Bruno PERDU (titulaire) *et sa suppléante Mme Agnès CUKIERMAN*  
M. Vincent DALMAIS (titulaire)  
Mme Laurence HAGUENAUER (suppléante de M. François SAINT-PAUL)  
Mme Pauline CARMONA (suppléante de M. Jean-Claude POIMBOEUF)

***Représentation du Ministère de l'Education nationale***

M. Daniel CHARBONNIER (suppléant de M. Jean-Yves Daniel, IGEN – MEN)  
M. Jacques-Michel LACROIX (suppléant de M. Marc ROLLAND, DREIC – MEN),  
Mme Anna-Livia SUSINI-COLLOMB (suppléante de M. Jean-Paul Delahaye, DGESCO – MEN)

***Représentation du Ministère de l'Economie et des Finances***

M. Alexandre KOUTCHOUK (titulaire) *et sa suppléante Mme Armelle DAAM*

***Représentation du Ministère chargé de la Fonction publique***

Mme Géraldine ACHARD-BAYLE (titulaire)

***Représentation de l'Assemblée des Français de l'Etranger***

Mme Catherine RECHENMANN (titulaire)

***Représentation d'organismes gestionnaires d'établissements conventionnés***

Pour l'ANEFE :

M. André FERRAND (titulaire) *et sa suppléante Mme Anne BARNAUD*

Pour la Mission Laïque Française :

M. Jean-Christophe DEBERRE (suppléant de M. Yves AUBIN de la MESSUZIERE)

***Représentation des fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement français à l'étranger***

Pour la FAPEE :

M. François DENIS (titulaire) *et sa suppléante Mme Isabelle TARDÉ.*

Pour la FCPE :

M. Abdelouhab BOUKOURAYCH (titulaire)

***Représentation du personnel***

Pour la FSU :

M. Bruno BEURAIN (titulaire)

M. Patrick SOLDAT (titulaire)

M. Roger FERRARI (titulaire)

Pour l'UNSA-Education :

M. Michel SENECHAL (titulaire)

M. Christophe MATHIEU (titulaire)

**Sont présents avec voix consultative :**

Mme Hélène FARNAUD-DEFROMONT, directrice de l'AEFE

Mme Christine BUHL – CBCM

M. Patrick VINCENT – CBCM/CF

M. Damien THOMAS – agent comptable principal

**Sont présents en qualité d'experts :**

Pour l'AEFE :

M. Olivier BOASSON, directeur adjoint

M. Michel CHANOUX, secrétaire général

Mme Sabine BARON, chef du service du budget

M. Patrick BARRETEAU, fondé de pouvoir de l'Agent comptable principal

M. Jérôme BOIT, chef du secteur Afrique subsaharienne

M. Marc ELLUL, chef du secteur Europe

M. Pierre FAVRET, chef du service immobilier

M. Dominique GESLIN, chef du secteur Maghreb-Madagascar

Mme Joëlle JEAN, chef du service pédagogique

Mme Annick LE NOUVEL, cellule analyse et conseil

Mme Claire LORCERIE-LESAINTE-LESAINTE, responsable juridique

M. Laurent METAIS, adjoint du chef du service orientation et enseignement supérieur

M. Serge MOGUEROU, DRH

M. Pascal MOULARD, adjoint du chef du service pédagogique

M. Karim SAMJEE, adjoint du DRH

Pour le SNUipp-FSU :

M. Christophe LE BOLC'H

## Ordre du jour

I.	Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2013	10
II.	Propos introductifs de rentrée et situations particulières	10
III.	Rapport d'activité 2012/2013	17
IV.	Autorisation de signer une convention de mutualisation avec le lycée français OSUI d'Agadir	18
V.	Question immobilières	20
VI.	Liste des biens immobiliers transférés à l'AEFE	22
VII.	Budget rectificatif 3 – 2013	22
VIII.	Subventions aux établissements partenaires et aux associations – 2013	25
IX.	Sorties d'inventaire des EGD – 2013	25
X.	Dons et legs – 2013	26
XI.	Remises gracieuses et admissions en non-valeur	26
XII.	Budget initial 2014	28
XIII.	Prise en compte du handicap dans le réseau de l'AEFE	34
XIV.	Principes applicables à la fixation des droits de scolarité, des droits d'examen et autres tarifs applicables dans les établissements en gestion directe (EGD)	37
XV.	Principe de participation financière des établissements en gestion directe aux frais de fonctionnement du réseau	37
XVI.	Principe de participation financière des établissements conventionnés aux frais de fonctionnement du réseau	37
XVII.	Indemnisation des cotisations de retraite impayées au Maroc	39
XVIII.	Information sur la politique de formation continue	39
XIX.	Questions diverses	40

*La séance est ouverte à 10 heures 10 sous la présidence de Madame DESCÔTES.*

Mme DESCÔTES souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'Administration et informe les administrateurs des nouvelles désignations intervenues dans la composition de l'Instance depuis la séance du 27 juin 2013 :

- **Présidence**

Présidente du Conseil d'administration : Mme Anne-Marie DESCÔTES.

- **Représentants du ministère des Affaires étrangères**

Mme Anne GRILLO (titulaire), en remplacement d'Hélène DUCHENE.

M. Valéry FRELAND (son suppléant), en remplacement de Jean-Jacques VICTOR.

M. Jean-Jacques VICTOR (suppléant de Jean-Marc BERTHON), en remplacement de François-Régis CAMOIN.

Mme Catherine MANCIP (suppléante de François SAINT-PAUL), en remplacement d'Olivier NICOLAS.

Mme Laurence HAGUENAUER (titulaire), en remplacement d'Odile SOUPISON.

M. Christian REIGNEAUD (son suppléant), en remplacement de Raymond QUEREILHAC.

M. Bruno PERDU (titulaire), en remplacement de Laurent GARNIER.

- **Représentants du ministère de l'Education nationale :**

M. Marc ROLLAND (titulaire), en remplacement de Christine GAVINI-CHEVET.

M. Jacques-Michel LACROIX (son suppléant), en remplacement de Marc ROLLAND.

- **Représentant du ministère du Budget :**

Mme Armelle DAAM (suppléante d'Alexandre KOUTCHOUK), en remplacement de David KNECHT.

- **Représentant du ministère chargé de la Fonction publique :**

Mme Géraldine ACHARD-BAYLE (titulaire), en remplacement d'Eric ROTY.

M. Nacer-Eddine DJIDER (son suppléant), en remplacement d'Olivier LAVERGNE.

- **Représentant de la FAPEE :**

M. Xavier GONON (suppléant de François DENIS), en remplacement d'Isabelle TARDE.

- **Représentants des personnels de l'AEFE :**

Mme Mathilde OBOUSSIER (suppléante de Bruno BEAURAIN), en remplacement de François TURLAN.

M. François TURLAN (suppléant de Patrick SOLDAT), en remplacement de Régine DOUZENEL.

M. Hamid LAAROUCI (suppléant de Roger FERRARI), en remplacement de Blandine DESCLOQUEMANT.

M. Michel SENECHAL (titulaire), en remplacement de Pierre MONDOLONI.

Mme DESCÔTES recense ensuite les membres présents, en rappelant leurs titres et qualités. Elle rappelle que nul ne peut être porteur de deux procurations avant de faire le point sur les procurations remises aux administrateurs : Mme DESCÔTES porte la procuration de M. LE ROCH.

Mme DESCÔTES constate que le *quorum* est atteint.

*Sur proposition de la Présidente, M. CHANOUX est désigné Secrétaire de séance.*

*Mme DESCÔTES donne lecture de l'ordre du jour.*

M. BEURAIN rappelle que le SNUipp avait demandé qu'un point sur l'application de la réforme de l'ISLV soit intégré à l'ordre du jour.

Mme DESCÔTES indique qu'un point a également été demandé sur la situation du lycée de Mexico. Ce dossier sera traité au sein du point II de l'ordre du jour. L'application de la réforme de l'ISLV ainsi que la modification de l'avantage familial seront pour leur part traités conjointement au point sur le budget et au cours des questions diverses. Enfin, le prélèvement de 6 % sur les frais de scolarité fera l'objet de discussions lorsque le point XIV sera traité.

*L'ordre du jour est adopté.*

*M. BOUKOURAYCH donne lecture de la déclaration liminaire suivante pour la FCPE*

*« La FCPE émet une réserve sur l'intitulé du point IV : il ne s'agit nullement d'une mutualisation. Celle-ci supposerait le maintien de deux établissements. Or, en réalité, il s'agit d'une fermeture d'EGD »*

Mme GRILLO explique que la convention porte bel et bien sur une mutualisation, c'est-à-dire une mise en commun de moyens éducatifs à Agadir. Par ailleurs, si le Conseil d'Administration approuve cette convention, un projet de décret sera soumis à la signature du Ministre. Ce décret entraînera la fermeture d'un EGD.

*M. BEURAIN donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom du SNUipp :*

*« Le budget 2014 marque une étape supplémentaire vers la privatisation du réseau d'enseignement français à l'étranger engagée par le gouvernement précédent.*

*Le projet prévoit la baisse de 8,5 M€ de la dotation au fonctionnement de l'AEFE, l'augmentation (du même montant) du budget des bourses scolaires, et le déplafonnement de 20 postes de résidents et de 80 postes en contrat local en EGD, entièrement à la charge des familles : c'est le choix d'un renforcement de la politique d'autofinancement.*

*Pendant plusieurs années, l'Agence a dû faire face au transfert des charges immobilières et patronales à dotation constante. Face à l'accroissement du réseau, cette coupe sombre dans les crédits publics menace sérieusement la pérennité de notre modèle d'éducation à l'étranger :*

- *A l'image de la fermeture de l'école Gauguin d'Agadir ou de l'annonce du déconventionnement du lycée de Mexico, le réseau d'enseignement français à l'étranger continue de se fissurer ;*

- *La facture des familles continue de s'alourdir à travers le verrouillage de l'enveloppe des bourses scolaires et l'augmentation des frais de scolarité ;*
- *La situation des personnels continue de se dégrader et de se précariser.*

*La réflexion sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger a fait le choix du développement maîtrisé du réseau, synonyme d'un glissement vers les établissements autofinancés et les solutions alternatives à l'enseignement homologué. Pour le SNUipp, il faut revenir aux fondamentaux et redonner à l'opérateur public les moyens d'assurer ses missions : seul l'abondement du budget de l'AEFE, la levée du plafond d'emploi de résidents et l'arrêt de la privatisation des établissements peuvent apporter une réponse crédible au développement du réseau et assurer sa pérennité.*

*François Hollande a déclaré à Rome le 22 juin 2012 : « L'Education sera une des priorités de mon quinquennat et donc, aussi, l'Education pour les Français qui vivent à l'étranger ». Nous attendons que les promesses soient tenues.*

*En ce qui concerne les personnels :*

- *L'ISVL des résidents est destinée à prendre en compte le coût de la vie et les conditions d'exercice à l'étranger. Son mode de financement, à budget constant, génère des situations systématiquement conflictuelles chaque fois qu'un besoin se fait sentir. L'indemnité spécifique de vie locale reste sous-évaluée et doit être revalorisée par une remise à niveau de son enveloppe globale. En tant qu'administrateur, le SNUipp, avec le SNES, va soumettre au Conseil d'administration une proposition en ce sens. Par ailleurs, le groupe de travail trimestriel sur l'examen des barèmes avec les organisations syndicales doit être crédible et transparent.*
- *L'avantage familial n'a pas vocation à couvrir les seuls frais de scolarité mais l'ensemble des charges de famille des agents. En tant qu'administrateurs, le SNUipp et le SNES déposent également en instance un projet de revalorisation.*
- *La situation des recrutés locaux doit être revalorisée et l'accès à la titularisation doit leur être facilité.*

*Le SNUipp se félicite de l'inscription au budget de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves pour les enseignants du 1er degré. Cependant, par souci d'équité, cette indemnité doit être versée aux recrutés locaux des établissements en gestion directe et conventionnés. Le SNUipp demande à l'AEFE de prendre les dispositions nécessaires et adresser aux établissements des recommandations dans ce sens. L'ISAE, tout comme l'ISOE, c'est pour tout le monde ! »*

M. SOLDAT demande que la totalité des statistiques et ratios, établissement par établissement, soit fournie aux membres de l'Instance.

M. SOLDAT donne lecture de la déclaration liminaire suivante pour le SNES-FSU :

*« La baisse de la subvention illustre la continuité dans le mauvais sens pour l'établissement public AEFÉ, et confirme, s'il le fallait, le désengagement de l'Etat. Dans le même temps, l'Agence doit faire face à une demande toujours croissante de scolarisation, supporter plus de charges immobilières et de pensions civiles des personnels détachés, pour ne citer que cela. On met en avant la priorité présidentielle à l'éducation, mais où sont les traductions dans les faits ?*

*L'AEFE a besoin de moyens : pour son fonctionnement et ses missions d'éducation, ses postes budgétaires dans le réseau comme en centrale, pour ses personnels. En effet, ce ne sont pas les vingt postes de résident hors plafond et les quatre- vingt postes de recrutés locaux dans les EGD, qui permettront à nos jeunes concitoyens et leurs pairs de bénéficier de cette priorité à l'éducation.*

*En exemple de blocage, six cent titulaires non- résidents sont maintenus, sans détachement, dans une précarité forcée, sans suivi de carrière et sans pouvoir cotiser à leur pension civile.*

*Ce budget sans ambition politique pour l'école de la République obère tout réelle traduction positive des missions de service public, y compris sur les dossiers clé que sont l'ISVL et l'avantage familial des résidents, et pour lesquels les syndicats de la FSU feront ce jour des propositions à la hauteur des besoins.*

*Quant à l'avenir, ce ne sont pas les voies tracées dans la synthèse de la Ministre déléguée qui pourront résoudre les difficultés de l'établissement public ou de l'éducation à l'étranger.*

*Pour le SNES-FSU, elles entérinent au contraire de mauvaises solutions, et une privatisation de l'enseignement à l'étranger qui au lieu de tendre vers un accès au plus grand nombre, creusera un peu plus les inégalités.*

*Pour le SNES-FSU, ces méthodes font fausse route, aujourd'hui comme hier. Nous nous y opposerons avec les personnels, et pour la défense d'une éducation à la hauteur de ce que devraient être les ambitions de l'établissement public et de ses missions. »*

*M. MATHIEU donne lecture de la déclaration liminaire suivante pour l'UNSA-Education :*

*« Madame la Présidente, Mme la Directrice, Mesdames, Messieurs les membres du conseil d'administration,*

*En tant que représentants des personnels au sein du CA, nous voudrions tout d'abord souhaiter la bienvenue à Mme Hélène FARNAUD – DEFROMOND, nouvelle directrice de l'AEFE, ainsi qu'à Mme Anne-Marie DESCÔTES, dans ses nouvelles fonctions de présidente du CA.*

*Au cours de cette séance, nous allons avoir à nous prononcer sur le second budget de l'AEFE préparé sous l'exercice d'un président de la République qui, en tant que candidat, s'était engagé à faire une priorité de la jeunesse et de l'éducation.*

*Force est pour nous de constater, en ce qui concerne l'enseignement français à l'étranger, que nous sommes encore loin du changement promis et espéré.*



*Ainsi, la subvention de fonctionnement après réserve diminue encore en 2014 de près de 9 millions d'euros. Où est le changement par rapport à une vision strictement comptable de nos missions, alors même que les effectifs et le nombre d'établissements du réseau ne cessent de croître ?*

*Ainsi, le pré-rapport du président de la Cour des Comptes souligne la nécessité d'une « réflexion prospective et d'une vision stratégique », « allant au-delà de l'arbitrage entre de multiples sollicitations », alors que le budget 2014, tel que présenté, ne nous paraît pas porter de sens ni de choix. Où est le changement, nous permettant d'évoluer d'un budget simplement gestionnaire vers un budget véritable outil politique ?*

*Par ailleurs, nous souhaiterions attirer l'attention du CA sur la mise en place au sein de l'AEFE de l'ISAÉ - Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élèves -, dont notre fédération a obtenu la création pour tous nos collègues du premier degré. On se réjouit de constater que cette question sera délibérée au CT du 3 décembre prochain. Toujours en ce qui concerne les indemnités versées aux personnels, l'UNSA Éducation avait déjà fait part de son opposition au principe même de l'enveloppe constante au sujet de l'ISVL. Or, il nous a été annoncé lors du dernier groupe de travail qu'elle allait, semble-t-il, baisser « en raison de la situation actuelle de l'euro », et nous nous y opposons d'autant plus que nous avons la lucidité de penser qu'il n'en serait certainement pas de même dans l'autre sens.*

*D'autre part, nous souhaitons réaffirmer aux membres du CA notre totale opposition au projet de révision du régime des concessions de logements des personnels dans les EGD, tous statuts confondus. Cette opposition, nous l'avons déjà détaillé, est fondée tant sur l'absence de concertation préalable, que sur la fragilité des arguments juridiques avancés et, surtout, sur l'incidence majeure de cette évolution quant au fonctionnement des établissements et aux contraintes pesant sur les personnels concernés.*

*Enfin, nous voulons signaler notre inquiétude quant à la situation de la section française du lycée franco-mexicain de Mexico dont le déconventionnement a été annoncé par le conseil de gestion alors même que le sujet n'a jamais été abordé au CA. Une telle annonce est fortement précipitée. L'Unsa Éducation, syndicat responsable, considère que l'AEFE doit rester l'opérateur incontournable pour l'enseignement français à l'étranger et doit tout mettre en œuvre pour maintenir à Mexico un établissement français conventionné.*

*Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour votre attention. »*

Mme DESCÔTES fait part de son plaisir de présider le présent Conseil d'Administration. Elle se dit très attachée à l'AEFE qui constitue un outil majeur de la diplomatie d'influence et assure tout mettre en œuvre afin de permettre la continuité des missions de l'Agence malgré les fortes contraintes qui pèsent sur cet établissement.

## **I. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2013**

M. FERRAND indique que la rédaction proposée en page 17 ne correspond pas aux propos qu'il a tenus. En effet, la garantie de l'Etat *via* l'ANEFE n'a pu être octroyée car le décret ne prévoit pas que le financement de logements puisse être garanti. Il a été décidé de demander une modification du décret en y ajoutant la phrase suivante : « La garantie d'Etat peut être octroyée dans les conditions fixées par le présent décret aux emprunts réalisés [...] de logement pour les personnels de ces établissements pour des raisons de sécurité ainsi que l'achat d'immeubles à usage scolaire. » Il a été demandé aux trois ministères concernés d'étudier rapidement cette proposition de modification.

M.FERRARI constate une omission en page 14 du document. En effet, les propos de Mme DESCÔTES n'ont pas été intégralement retranscrits. Elle avait en effet affirmé que l'ISVL ne faisait pas partie des priorités de l'AEFE. Cette phrase n'est pas présente dans le compte-rendu.

Mme DESCÔTES explique qu'une vérification sera effectuée à partir des enregistrements de la réunion. Elle s'étonne toutefois d'avoir pu prononcer de tels propos compte tenu de l'importance du sujet et des discussions qu'il a pu soulever.

Mme RECHENMANN indique que la réponse donnée à la question posée en page 34 est erronée. La phrase : « Créer une entrée spécifique sur le site Internet de l'Agence pour Abidjan [...] » est erronée puisque la demande concernait l'ensemble du réseau.

Mme DESCÔTES précise, après vérification, que les propos qu'elle a tenus au sujet de l'ISVL lors du conseil d'administration du 27 juin 2013 sont correctement retranscrits dans le compte rendu soumis à l'approbation de cette instance.

*La présidente soumet au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2013.*

### **Recueil de l'avis**

27 votants ;  
2 votes défavorables ;  
1 abstention ;  
24 votes favorables.

## **II. Propos introductifs de rentrée et situations particulières**

### **1. Avenir de l'Enseignement Français à l'Etranger**

Mme DESCÔTES rappelle que M. FABIUS a souhaité la mise en place d'une mission concernant l'avenir de la politique d'enseignement à l'étranger. Une large consultation impliquant l'ensemble des acteurs avait été organisée. Suite à cette consultation, Mme CONWAY ainsi que la Cour des Comptes avaient formulé un certain nombre de recommandations. Celles-ci ont été transmises au Conseil des ministres le 28 août 2013. Sur ces bases le MAE a arrêté un plan d'actions concernant la politique scolaire extérieure.

Ce plan d'actions s'articule autour de cinq axes :

- **Un équilibre à préserver entre la mission de scolarisation des Français et celle de l'accueil des étrangers**  
L'importance de ces deux missions doit être réaffirmée. En outre, il convient de maintenir un équilibre entre celles-ci. Les établissements de l'AEFE ont beaucoup d'intérêts à favoriser la mixité entre Français et étrangers. Par ailleurs, l'enseignement français à l'étranger peut apporter son appui à la coopération avec les systèmes scolaires étrangers.
- **Un développement équilibré et encadré du réseau, dans la discipline budgétaire**  
L'ambition de l'Agence est de développer son offre d'enseignement tout en veillant à ne pas créer de charges supplémentaires pour le budget de l'Etat. Ce développement raisonné reposera sur le partenariat avec les établissements homologués autofinancés, vers des pays prioritaires et des zones de croissance démographique.
- **Un pilotage politique renforcé**  
Une concertation interministérielle régulière sur l'enseignement français à l'étranger sera instituée sous la présidence du MAE. Ce dernier réunira le ministère de l'Education nationale (MEN), le ministère de l'Enseignement supérieur, le ministère du Budget, le ministère du Commerce extérieur et le ministère de la Francophonie et des Français à l'étranger afin de définir les orientations stratégiques du réseau. Cette stratégie sera déclinée au niveau local par les ambassades concernées.
- **Consolider l'excellence pédagogique**  
Le réseau continuera à développer la dimension internationale de son enseignement par une politique ambitieuse et systématique d'apprentissage renforcé des langues. Le développement de l'enseignement bilingue constituera une priorité sans que soit négligé l'impératif de la maîtrise du français. Par ailleurs, la consolidation de l'excellence pédagogique du réseau passe par une collaboration plus poussée entre le MEN et l'Agence.
- **Elargir l'accès aux offres éducatives complémentaires de l'enseignement homologué**  
L'accomplissement de cette ambition passe notamment par le développement du Label FrancÉducation. De plus, le développement à l'étranger de l'offre du CNED sera encouragé. Enfin, le dispositif FLAM sera renforcé.

Ce plan d'actions doit alimenter la réflexion de l'Agence en vue de la préparation de son nouveau plan d'orientation stratégique. Les actions mises en œuvre par le MAE permettront d'exercer un pilotage plus précis de l'opérateur tout en lui laissant la latitude nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, Mme DESCÔTES annonce que le Ministre des Affaires Etrangères et Mme CONWAY ont confié à Mme la sénatrice Claudine LEPAGE et M. le député Philip CORDERY une mission de six mois visant à identifier des mesures permettant de contenir l'augmentation des frais de scolarité.

Mme FARNAUD-DEFROMONT exprime son plaisir d'assister au présent Conseil d'Administration. Par ailleurs, elle explique que l'élaboration du plan d'orientation stratégique de l'Agence est un point vital. Ce plan sera basé sur une méthodologie qui se veut participative et ouverte. En effet, un bilan du plan d'orientation stratégique précédent sera établi en consultant les principaux acteurs et partenaires de l'AEFE. Ces réactions sont actuellement centralisées et synthétisées. Suite à cette première phase, une réunion informelle de réflexion collective se tiendra le 9 janvier 2014 à la Maison de l'Amérique Latine. L'objectif retenu est de distinguer plusieurs grands thèmes de réflexion et de les travailler de manière collective afin que l'ensemble des catégories d'acteurs et de partenaires de l'AEFE soient impliqués dans cette réflexion. Celle-ci s'articulera autour des différentes analyses concernant l'enseignement français à l'étranger, des recommandations de la Cour des Comptes et du contrat d'objectifs élaboré par la tutelle. Cette convergence d'exercices permettra de créer une dynamique au sein de l'Agence et du réseau pour les trois années à venir.

M.FERRARI doute que le déconventionnement d'établissements puisse favoriser le développement du réseau.

Mme DESCÔTES répond que ce point pourra être traité ultérieurement. Aborder ce sujet dans le cadre du plan d'orientation stratégique ne semble pas pertinent.

M. CORDERY salue le travail effectué par Mme DESCÔTES au sein de l'AEFE et souhaite la bienvenue à la nouvelle Directrice de l'Agence, Mme FARNAUD-DEFROMONT. M. CORDERY rappelle que Mme CONWAY, après concertation avec un Comité de Pilotage, a établi des priorités visant à consolider le réseau par le biais d'un pilotage politique renforcé. Ces priorités ont pour objectif de développer des offres complémentaires permettant à des jeunes français et étrangers d'accéder à la langue française. Cette vision est nouvelle et témoigne de la priorité donnée par le gouvernement à l'éducation, notamment à l'étranger.

M. CORDERY ajoute que Mme LEPAGE et lui-même ont pour mission de mener une réflexion sur le thème des frais de scolarité. Dans ce cadre, M. CORDERY annonce qu'il sera très heureux de rencontrer les membres du Conseil d'Administration. En effet, les conclusions de cette mission doivent refléter l'avis de l'ensemble des acteurs de l'enseignement français à l'étranger.

M. FERRAND demande quels sont les termes de référence de cette mission.

M. CORDERY répond que l'objectif de cette mission est de proposer des moyens d'enrayer la hausse des frais de scolarité et de mieux maîtriser ces derniers.

Mme GRILLO explique que le plan d'actions a été transmis à l'ensemble des participants du Conseil d'Administration. Il sera à nouveau diffusé à l'ensemble des administrateurs. En outre, en termes de développement, ce plan s'appuie sur de nouveaux projets impliquant les établissements partenaires. Le déconventionnement des établissements n'est nullement évoqué.

## 2. Données de rentrée

### a. Baccalauréat 2013

Mme FARNAUD-DEFROMONT annonce que les résultats du baccalauréat 2013 attestent de l'excellence du réseau puisque le taux de réussite constaté est de 95,4 % pour 14 065 candidats. Parmi les lauréats, deux tiers ont obtenu une mention. Ces candidats sont étrangers pour 61,8% d'entre eux, témoignant ainsi de l'importance du réseau en termes de rayonnement du système éducatif et de promotion de l'enseignement supérieur français.

La réussite des élèves du réseau est également prégnante dans le cadre du Concours Général ou des concours nationaux tels que les Olympiades de Mathématiques, les Olympiades de Chimie et de Géosciences.

En outre, l'extension de la dématérialisation de la correction des copies du baccalauréat s'est poursuivie en 2013. En effet, douze nouveaux pays d'Afrique sub-saharienne et d'Amérique du Sud ont pu bénéficier de cette innovation. Dans des contextes de crise, par exemple au Mali, au Niger, au Burkina-Faso ou au Tchad, ce dispositif a démontré tout son intérêt, prouvant qu'il permettait d'aborder plus sereinement l'organisation des examens.

Ce dispositif est désormais déployé sur l'ensemble de l'Asie et du Pacifique, de l'Amérique du Nord, sur plus d'une douzaine de pays d'Afrique sub-saharienne du Sénégal à Djibouti et à sept pays du cône andin. La dématérialisation de la correction a par ailleurs vocation à être encore étendue en 2014.

### b. Rentrée 2013

Les 488 établissements homologués du réseau d'enseignement français à l'étranger accueillent 319 401 élèves à la rentrée 2013. Parmi eux, 37,6 % sont français, 50,3 % sont des nationaux et 12,1 % sont des étrangers tiers. L'Afrique compte 33,9 % des effectifs. La part d'élèves scolarisés en Asie est de 28,3 %. Elle est de 21,3 % en Europe et de 16,6 % en Amérique.

Globalement, la croissance des effectifs sur l'ensemble du réseau est de 0,8 %. Cette croissance modérée s'explique par la perte de l'homologation de 5 établissements à la rentrée 2013 qui scolarisaient 4 326 élèves. A périmètre constant, la croissance des effectifs est de 2,3 %, témoignant ainsi de l'attractivité du réseau. Cette croissance est particulièrement forte pour les étrangers tiers (5,8 % à périmètre constant), plus modérée pour les élèves français (1,4 %). Si un recul des effectifs d'élèves nationaux est observé, il est dû à la perte d'homologation de certains établissements. A périmètre constant, une progression de 1,7 % est constatée.

La hausse des effectifs est notable sur les continents asiatique et américain (respectivement 3,2 % et 2,3 %) tandis que la proportion d'élèves scolarisés en Europe est stable. Les données relevées sur le continent africain sont biaisées par la sortie de l'homologation, comme prévu, du lycée d'Etat de Djibouti. En effet, à périmètre constant, la croissance enregistrée est de 2,4 %.

### 3. République Centrafricaine

Mme FARNAUD-DEFROMONT indique que la convention entre le lycée Charles de Gaulle et l'Agence a été suspendue. Un accord de partenariat a toutefois été signé et l'homologation de cet établissement est maintenue. La rentrée des classes s'est déroulée dans des conditions normales moyennant certaines adaptations liées à la situation locale. Le lycée compte actuellement 181 élèves et est géré par une association de parents d'élèves avec le soutien de l'Ambassade de France.

Par ailleurs, un partenariat pédagogique a été signé entre cet établissement et le lycée français de Douala. Ainsi, par le biais des nouvelles technologies de communication, les élèves du lycée Charles de Gaulle peuvent continuer à recevoir un enseignement satisfaisant malgré des conditions locales difficiles. Cet établissement bénéficie enfin d'un suivi quotidien du centre de crise du MAE.

### 4. Mexique

La situation de cet établissement est suivie par le MAE et le poste local. Le 11 novembre 2013, le Comité des Directeurs s'est prononcé en faveur d'une sortie de la convention qui liait le lycée franco-mexicain de Mexico à l'AEFE. Cette convention existait depuis 1990 et avait été réactualisée en 2002. Ses termes prévoyaient qu'elle pouvait être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties moyennant un préavis de six mois. M. BOASSON s'est rendu sur place le 15 novembre afin de rencontrer les différents acteurs locaux de la communauté scolaire ainsi que le poste.

De plus, la décision de sortie de convention s'accompagne d'une demande de partenariat. Cette demande a été confirmée par courrier reçu par l'Agence le 24 novembre 2013. Juridiquement, le processus de passage d'une convention à un partenariat a donc débuté. Toutefois, l'Agence estime que le maintien du lycée franco-mexicain dans la convention est la meilleure solution. L'AEFE n'est donc pas à l'initiative du processus engagé car elle souhaite privilégier un maintien dans la convention. Cette situation soulève en effet plusieurs problématiques.

Tout d'abord, la situation des personnels de l'AEFE – 16 expatriés et 84 résidents – doit être prise en compte. Une évolution du lien contractuel pourrait avoir des conséquences sur ces personnels. Il est par exemple impératif qu'ils aient la possibilité de s'inscrire au mouvement 2014.

En outre, il est vital que les familles ne se trouvent pas dans une situation précaire suite à une éventuelle augmentation des frais de scolarité ou évolution du système de bourses. L'Agence observera donc une vigilance particulière sur ces sujets.

Mme GRILLO confirme que la position retenue par l'Agence est partagée par le MAE. La France n'est pas à l'origine de cette décision de déconventionnement. Ce dossier fait quoi qu'il en soit l'objet d'un suivi rigoureux de l'Agence et de l'Ambassade de France. Le MAE estime que cet établissement doit être maintenu dans la convention. Il convient donc de mettre en œuvre un dialogue serein, responsable et constructif en vue de préserver les élèves, les familles et le

personnel. Ce lycée scolarise 3600 élèves et constitue un fleuron de la présence française au Mexique. La France y a consenti des investissements importants et les Mexicains sont très attachés à cet établissement. Cette position sera rendue publique par le porte-parole du MAE et sera rappelée au président du comité des directeurs lors de sa visite à Paris.

M. BOUKOURAYCH demande pourquoi le comité des directeurs a demandé un déconventionnement.

Mme FARNAUD-DEFROMONT répond que deux raisons principales ont été avancées. La première est d'ordre financier. Il sera donc nécessaire d'obtenir des garanties concernant le plan de financement envisagé par le Comité des Directeurs. La seconde concerne des problématiques de gestion des ressources humaines.

M.FERRARI explique que le conventionnement sous-tend une certaine éthique. La direction de cet établissement est assurée par une seule personne et non par un Comité. Cette personne s'est approprié tous les pouvoirs et ne respecte en rien les droits syndicaux pourtant stipulés dans la convention. Les voix dissidentes ne sont pas acceptées. L'attribution d'un label à un établissement français à l'étranger doit prendre en compte ces considérations. Les principes démocratiques au sein de ce lycée ne sont pourtant pas respectés. Il est donc impératif de notifier au président du comité des directeurs que ce déconventionnement ne saurait être suivi d'un accord de partenariat.

Mme DESCÔTES assure que ces points ne seront pas éludés si la convention doit être renouvelée. Quoi qu'il en soit, les discussions progressent.

Mme ANGO ELA souligne la nécessité de tirer des leçons de cette situation. Les investissements consentis par l'Etat français pourraient, dans le cadre d'un déconventionnement, tomber dans le giron d'une association de parents gestionnaires. L'Etat doit se prémunir contre ce risque lorsque des conventions sont signées avec les associations de parents d'élèves. Il convient d'empêcher ces situations de se multiplier au sein du réseau car elles soulèvent des problématiques pour l'ensemble de la communauté scolaire.

Mme DESCÔTES assure que l'Agence a pleinement conscience de ces problématiques.

M. DENIS déclare que la FAPEE est attachée à la notion de conventionnement. Celle-ci garantit en effet le respect des personnels et de la communauté. Le président du comité des directeurs semblait prêt à accepter le conventionnement et à travailler dans ce cadre. Cette situation a été brusquement modifiée au mois de septembre 2013. La FAPEE a tenté de le convaincre de maintenir la convention. Cependant, sa décision semble irrémédiable. Il est donc nécessaire de trouver des réponses aux interrogations et aux problématiques soulevées par les enseignants. De même, il convient de préserver la qualité de l'enseignement tout en maîtrisant les coûts. Un accord de partenariat pourrait permettre de répondre à ces enjeux en fixant des règles à respecter. La FAPEE se déclare donc prête à aider la Direction si une telle démarche était adoptée.

En outre, il est impératif de circonscrire cette situation afin qu'elle ne contamine pas l'ensemble du réseau. Globalement, les partenaires sont tentés de prendre une place trop importante dans la gestion des établissements. Cette dérive peut s'avérer dangereuse.

Mme LIVIA-SUSINI souligne qu'au titre de l'homologation, le principe de bonne gouvernance doit être respecté. Ce sujet est vital.

M.FERRARI rappelle que l'Agence est à l'origine de la création des accords de partenariat. Ceux-ci font naître chez les partenaires la tentation du déconventionnement. Il est regrettable que la Direction n'ait pas pris en compte les réserves alors émises par les représentants des personnels.

Mme ANGO ELA suggère de racheter les investissements consentis afin de décourager toute velléité de déconventionnement unilatéral.

Mme DESCÔTES répond que les discussions n'ont pas atteint ce point. Par ailleurs, la mise en place des accords de partenariat constituent une avancée pour le réseau.

Mme LEPAGE demande si les recrutés locaux sont décemment traités dans le cadre d'un accord de partenariat.

Mme LIVIA-SUSINI explique que l'Agence est responsable du suivi de ces personnes.

Mme DESCÔTES annonce que les conventions seront un thème de réflexion en vue de l'élaboration du plan d'orientation stratégique.

## **5. Portugal**

Mme FARNAUD-DEFROMONT indique que, suite à la mobilisation du MAE, la suspension des procédures en cours et l'annulation des contraintes imposées aux personnels ont été obtenues. En outre, une délégation comprenant des membres du MAE et du Ministère du Budget se rendra prochainement au Portugal.

M. SOLDAT estime que la situation au Portugal était préoccupante. Les conséquences auraient pu s'avérer très graves. Le suivi de ce dossier constitue un point positif. Cependant, les services des impôts des pays en crise économique exercent des pressions sur le personnel.

Par ailleurs, les services des impôts de Noisy-le-Grand ont entrepris une action d'envergure. Ils tentent de démontrer que les personnels détachés ne sont pas des fonctionnaires français mais des recrutés locaux. Dans cette optique, ils n'auraient plus droit aux crédits d'impôts et autres déductions fiscales. Cette situation est préoccupante. Il est impératif qu'un rappel des règles et des statuts soit effectué.

Mme DESCÔTES explique que ce point relève du Comité Technique.

M. CORDERY indique que le cas des personnels en Belgique doit également être évoqué.



Mme DESCÔTES assure que l'ensemble des problématiques fiscales seront recensées et traitées par les services compétents de l'Agence.

## **6. Syrie**

Mme FARNAUD-DEFROMONT annonce que l'ensemble des personnels de l'AEFE ont quitté le sol syrien. La convention avec l'établissement de Damas a été suspendue et la direction en a été confiée à un proviseur sous contrat local. Cependant, l'accompagnement de cet établissement est maintenu par le biais de l'aide à la scolarité, des bourses, de la formation continue des enseignants et de l'organisation des examens.

M. DENIS constate que ces sujets sont anxiogènes. Il est souhaitable que l'Agence soutienne les établissements en situation de crise. Par ailleurs, les conséquences financières de ces situations devraient être étudiées.

## **7. Mauritanie**

Mme FARNAUD-DEFROMONT annonce qu'un détournement a été constaté à Nouakchott.

## **8. FLAM**

## **9. Label France Education**

Mme DESCÔTES indique que ces deux sujets seront traités conjointement au point portant sur le plan d'actions.

## **III. Rapport d'activité 2012/2013**

M. CHANOUX explique que le projet de rapport d'activité a été distribué aux administrateurs. Ce document n'est pas définitif. Les membres du Conseil d'Administration peuvent donc suggérer des modifications avant la publication définitive.

M. SOLDAT remarque avec satisfaction que les demandes de modifications et d'ajouts concernant le rôle des différentes instances de l'Agence, notamment le CHSCT, ont été prises en compte.

En outre, la forme du document est mise en avant et constitue une réussite certaine. Cependant, un rapport d'activité doit faire apparaître les difficultés rencontrées par l'AEFE en toute transparence. Or, ces points ne sont pas saillants, en particulier en termes de postes ouverts ou de contraintes budgétaires. Sans évoquer une quelconque censure, il apparaît que ce document reflète une vision uniquement positive de l'activité. Les projets immobiliers sont par exemple mis en avant sans que les difficultés de financement ou l'augmentation des charges et des frais scolaires qu'ils impliquent soient évoqués.

M. DENIS confirme que ce rapport d'activité est une réussite d'un point de vue esthétique. Toutefois, le rôle des parents d'élèves n'est abordé que de façon succincte. Les parents souhaitent pourtant être associés au dialogue de gestion avant attribution des bourses et, plus

généralement, à la vie de l'Agence. Concernant les bourses, il conviendrait de donner la parole aux usagers.

M. BOASSON estime que le rapport d'activité de l'AEFE prend en compte les différentes composantes de l'opérateur et des partenaires. Par ailleurs, la gestion des crises n'est pas occultée. Il en va de même concernant les difficultés rencontrées en matière d'aide à la scolarité. De plus, le document contient un encadré intitulé « un cadre budgétaire contraint ».

#### **Recueil de l'avis**

*27 votants ;  
3 votes défavorables ;  
0 abstention ;  
24 votes favorables.*

#### **IV. Autorisation de signer une convention de mutualisation avec le lycée français OSUI d'Agadir**

Mme FARNAUD-DEFROMONT rappelle que le processus de mutualisation a été engagé à la demande de la tutelle. Une phase de « pré-mutualisation » a été engagée lors de la rentrée des classes. Cette opération qui concernait les classes de maternelle a été menée à bien.

L'approbation du Conseil d'Administration est nécessaire afin que la décision de fermeture de l'EGD puisse être soumise au Ministre. Cette décision a été prise après une large consultation et sur la base d'informations techniques. Cette mutualisation vise à rationaliser le dispositif d'enseignement français à Agadir dans l'intérêt des élèves. En effet, les locaux du groupe scolaire Gauguin sont vétustes. L'union des forces de l'enseignement français local permet donc à la fois une rationalisation des moyens et une offre pédagogique dynamique et de qualité, notamment du point de vue des options proposées.

Mme LE NOUVEL ajoute que le document fourni aux membres de l'Instance contient les éléments nécessaires au vote.

M. BEURAIN signale que cette mutualisation entraîne une forte inquiétude chez les enseignants, notamment en matière de renégociation de l'accord cadre.

M. BOUKOURAYCH constate que la lettre de présentation fait état d'un recours dont les auteurs ont été déboutés. Il convient de préciser que ce recours ne résulte pas de l'action d'une fédération de parents d'élèves mais d'un groupe de parents autonomes. La FCPE a toutefois entrepris un recours gracieux.

Il est inopportun d'évoquer une mutualisation dans le cadre de ce dossier. En effet, cette opération implique en réalité la fermeture d'un EGD au profit d'un établissement de la Mission Laïque Française. Par ailleurs, aucun des éléments présentés par la FCPE sur ce sujet n'a été pris en compte. Certes, des délégations se sont rendues sur place. Cependant, leur rôle n'était pas de consulter les acteurs locaux mais de leur notifier une décision déjà arrêtée.

En outre, cette opération a déjà été entamée alors que le Conseil d'Administration ne l'a pas validée. Si l'Instance venait à se prononcer en défaveur de cette procédure, le sort des personnels et des élèves des deux niveaux d'ores et déjà transférés deviendrait problématique. De plus, ce projet contient les graines de sa propre destruction. En effet, l'article prévoit que la convention puisse être renégociée. Il sera donc possible que l'une ou l'autre des parties revienne sur les engagements pris.

Au final, cette opération constitue un transfert de moyens publics vers un opérateur qui accomplit par ailleurs un excellent travail.

M. SOLDAT affirme que la situation locale et son évolution n'incitent pas les représentants du personnel à modifier leur position. L'objectif du projet est de supprimer un EGD du réseau. Il est impératif que chacun prenne la mesure des conséquences de cette décision. Le SNES ne fait pas preuve d'un pessimisme irrationnel. Les conséquences pour les personnels seront importantes.

M.LAAROUSSI observe que la décision de procéder à cette opération a été prise sans consultation des acteurs de la communauté pédagogique. Les effectifs du LFA étaient en baisse constante et cet établissement connaissait des difficultés. Cette opération lui profite donc clairement. L'hypothèse d'un transfert des moyens du LFA vers le groupe scolaire Gauguin n'a fait l'objet d'aucune étude. Par ailleurs, la rédaction de l'article 5 est inquiétante. Le SNES affirme que la fermeture du groupe scolaire Gauguin a pour objectif la récupération de postes qui seront transmis au LFA clé en main.

M. MATHIEU constate que des efforts ont été consentis par la Direction. Cependant, les engagements pris ne sont pas respectés et les modèles de contrat sont source d'inquiétude. Les différences de statuts sont importantes, notamment pour les personnels locaux. Dans ce contexte, l'UNSA Education s'opposera donc à cette convention.

M. BOUKOURAYCH rappelle que la Directrice de l'Agence avait sollicité les parents afin de financer l'immobilier. Evincer ainsi ces personnes du réseau est discutable d'un point de vue éthique.

Mme FARNAUD-DEFROMONT indique que le transfert des niveaux de maternelle répond à une logique de carte scolaire décidée par le poste. Par ailleurs, les transferts d'élèves entre les établissements ne sont pas récents puisque des passerelles existaient déjà entre le groupe scolaire Gauguin et le LFA, notamment après la classe de troisième.

Le transfert de moyens existe bel et bien. Le LFA sera amené à gérer des effectifs plus importants. Dans ce cadre, l'opérateur public doit s'assurer que les élèves et les personnels bénéficieront de bonnes conditions de travail. Il est avéré que les conditions d'enseignement sont meilleures qu'auparavant. En outre, la bonne coordination entre l'AEFE et la MLF fait partie de la réflexion plus globale menée par Mme CONWAY sur l'articulation entre les grands acteurs de l'enseignement français à l'étranger.

Dans un contexte contraint, il est impératif de faire preuve de responsabilité. L'objectif de l'Agence et de la tutelle n'est pas de procéder à la fermeture des EGD. Le réseau n'est pas piloté en fonction des seuls moyens. En effet, la base de tout projet est une décision politique donc la faisabilité technique est étudiée. Si cette faisabilité est avérée, les moyens à mettre en œuvre seront ensuite analysés.

M. DEBERRE précise que le montant de la contribution de l'OSUI à la restructuration du Lycée français d'Agadir dépassera 1,3 millions d'euros. La qualification de ce projet en tant que mutualisation est donc tout à fait pertinente.

### **Recueil de l'avis**

*27 votants ;  
6 votes défavorables ;  
0 abstention ;  
21 votes favorables.*

## **V. Questions immobilières**

### **1. Location d'un terrain de l'ex-école japonaise à Abou Dhabi**

M. FAVRET indique que la Directrice de l'Agence sollicite du Conseil d'Administration l'autorisation de signer un bail d'une durée de 30 ans avec le ministère de l'Education Emirien pour un terrain d'une superficie de 5 500 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer annuel de 6 000 AED, soit 1 220 euros les quatre premières années.

M. DENIS estime que cette opération sera bénéfique à l'établissement. Les parents d'élèves en seront satisfaits.

### **Recueil de l'avis**

*27 votants ;  
0 vote défavorable ;  
1 abstention ;  
26 votes favorables.*

### **2. Renouvellement du bail d'Ealing à Londres**

M. FAVRET annonce que la Directrice de l'AEFE sollicite du Conseil d'Administration son autorisation pour signer avec le trust FETP un bail portant sur les locaux de son école d'Ealing dans les conditions évoquées ci-avant, à savoir pour une durée de 50 ans et pour un montant annuel de 30 000 Livres.

M. BEAURAIN demande des précisions concernant le trust FETP.

M. DENIS répond que le trust de l'Ambassade a transféré ses actifs au trust FETP. M. DENIS fait part de sa satisfaction concernant les conditions de location obtenues par l'Agence.

### **Recueil de l'avis**

*27 votants ;  
0 vote défavorable ;  
2 abstentions ;  
25 votes favorables.*

### **3. Convention d'occupation temporaire du terrain à Vientiane**

M. FAVRET indique que la Directrice de l'AEFE sollicite du Conseil d'Administration son autorisation pour signer la convention d'occupation temporaire du terrain de 14 057 m<sup>2</sup> dans le quartier d'Hadsaikhao au profit de l'APE pour une durée de 15 ans moyennant une redevance domaniale de 20 000 euros par an.

M. DENIS explique que cette opération pourrait être compromise en raison de l'attitude des autorités locales. Il serait donc nécessaire de réfléchir à une solution de remplacement.

### **Recueil de l'avis**

*27 votants ;  
0 vote défavorable ;  
4 abstentions ;  
23 votes favorables.*

### **4. Acquisition d'un bâtiment pour l'extension du lycée Van Gogh de La Haye**

M. FAVRET indique que la Directrice de l'AEFE sollicite du Conseil d'Administration de l'Agence l'autorisation d'acheter la parcelle de terrain d'une superficie de 775 m<sup>2</sup> pour un montant maximal de 595 000 euros, hors taxes et hors frais d'acquisition.

M. DENIS rappelle que cet établissement a été cédé par une Fondation. Les parents d'élèves sont heureux de ce transfert. Ils ne souhaitent cependant pas en subir les désagréments financiers.

### **Recueil de l'avis**

*27 votants ;  
0 vote défavorable ;  
4 abstentions ;  
23 votes favorables.*

## **VI. Liste des biens immobiliers transférés à l'AEFE**

M. BARRETEAU explique que la décision interministérielle formalisant l'engagement du principe de transfert des biens de l'Etat situés à l'étranger et gérés par l'AEFE a été signée le 15 avril 2013.

La seconde étape a été réalisée le 2 juillet 2013. Elle consistait en la signature d'une circulaire interministérielle visant à justifier l'inscription comptable des biens dans les comptes de l'AEFE. Elle a été suivie de la transmission, le 19 août 2013, de la liste des biens d'un montant global de près de 453,5 millions d'euros signée conjointement par Madame le Chef du service France Domaine et par Monsieur le Directeur Général de l'Administration du MAE. Une mise à jour de cette liste opérée récemment porte le montant total du transfert à 456 477 995,53 euros.

Enfin la troisième et dernière étape consistera en la publication de la circulaire interministérielle fixant les conditions de passation des conventions d'utilisation entre l'Etat propriétaire et l'AEFE utilisateur.

M. DENIS souligne que l'entretien de ces bâtiments entraînera des contraintes financières fortes. Certains biens nécessitent des travaux importants auxquels il est impératif que l'Etat français participe. Les établissements ne doivent pas supporter seuls la charge de ce transfert.

## **VII. Budget rectificatif 3 – 2013**

### **1. Services Centraux**

Mme BARON annonce que le budget rectificatif n°3 prévoit une diminution des charges décaissables à hauteur de 14 260 000 euros contre 2 875 000 d'augmentation de prévisions de recettes encaissables. L'excédent constaté est donc de 17 135 000 euros. Le prélèvement sur le fonds de roulement inscrit au budget rectificatif n°2, d'un montant de 15 007 400 euros sera par conséquent diminué d'autant.

S'agissant de la section de fonctionnement, ce budget rectificatif se traduit par une augmentation des dépenses de 18 486 300 euros couplée à une hausse des recettes à hauteur de 20 645 000 euros.

- Opérations réelles

Les dépenses liées aux opérations réelles pour la section de fonctionnement s'élèvent à 5 160 300 euros. Dans le même temps, les recettes liées à ces mêmes opérations sont de 3 875 000 euros. Ces opérations concernent principalement un ajustement des dépenses de personnel, pour moins de 1% de l'enveloppe initiale, et qui sont corrélées pour 74% à des recettes de participation financières des établissements.

- Opérations d'ordre

Les dépenses en matière opérations d'ordre sont budgétées à hauteur de 13 326 000 euros tandis que les recettes s'établissent à 16 770 000 euros. Elles correspondent aux inscriptions comptables d'amortissement liées au transfert domanial de l'Etat de 456 millions d'euros.

*En section d'investissement, le budget rectificatif se traduit par une diminution des dépenses de 19 420 300 euros couplée à une baisse des recettes à hauteur de 1 000 000 d'euros.*

*a. Equilibre général*

L'équilibre général du budget des services centraux s'opère avec un résultat prévisionnel bénéficiaire de la première section de 3 239 000 euros et une capacité d'autofinancement de 6 890 000 euros. Le résultat de la seconde section étant déficitaire de 4 762 400 euros, et la capacité d'autofinancement étant supérieure au déficit de la seconde section, la variation du fonds de roulement est par conséquent positive pour un montant de 2 127 600 euros.

Le budget des services centraux est arrêté à :

- 756 797 066 euros en dépenses de fonctionnement ;
- 760 036 066 euros en recettes de fonctionnement ;
- 22 722 400 euros en emploi d'investissement ;
- 17 960 000 euros en ressources d'investissement.

## **2. EGD**

23 EGD sur 35, ont présenté un budget rectificatif de fin d'année. Le budget rectificatif des établissements en gestion directe prévoit une augmentation des dépenses à hauteur de 6 347 070 euros pour les recettes encaissables, et 2.762.756 € pour les prévisions de recettes encaissables, soit une augmentation du prélèvement sur les fonds de roulement de 3 584 314 euros.

Le résultat de la section de fonctionnement est diminué de 3 485 097 euros tandis que les dépenses d'investissement sont stabilisées à 41 251 901 euros dont le financement est assuré par 10 684 527 euros de recettes et un prélèvement sur fonds de roulement de 30 567 374 euros.

Le budget des EGD est donc arrêté en dépenses et recettes à 437 585 973 euros.

## **3. Budget total**

Le budget global agrégé rectificatif n°3 de 2013 présente pour la section de fonctionnement un compte de résultat prévisionnel d'un montant de 1 161 286 171 euros, un résultat prévisionnel bénéficiaire de 8 155 533 euros et une capacité d'autofinancement de 16 534 941 euros. Les dépenses d'investissement prévisionnelles s'élèvent à 63 974 301 euros et l'équilibre global est assuré par un prélèvement sur fonds de roulement de 28 439 774 euros.

Le budget rectificatif n°3 du budget 2013 de l'AEFE est proposé au vote du Conseil d'Administration par enveloppe budgétaire pour les montants suivants :

- 717 783 228 euros en dépenses de personnel ;
- 331 665 910 euros en dépenses de fonctionnement ;
- 103 682 000 euros en intervention
- 63 974 301 euros en dépenses d'investissements.

Soit un total de 1 217 105 439 euros.

M. DENIS constate que les principales modifications sont liées aux amortissements. Par ailleurs, le prélèvement sur le fonds de roulement est moins important que prévu. Cette situation n'est toutefois que temporaire et ces prélèvements sont voués à être effectués ultérieurement.

M.FERRARI observe que le thème du budget rectificatif n'est jamais abordé au sein des EGD. Ainsi, les Directeurs financiers « font leur tambouille » sans que personne d'autre ne soit impliqué au sein de la communauté scolaire. Ce constat soulève la question du fonctionnement démocratique de l'Agence. En outre, le dossier immobilier représente une part importante du budget des EGD et plus généralement de l'ensemble des établissements. Cette prégnance grève d'autres postes tels que les recrutements ou le niveau des remontées vers le fonds de concours.

Enfin, la baisse de l'enveloppe ISVL est chiffrée à 648 000 euros. Cette somme représente moins de 1 % du fonds de roulement. Il serait donc souhaitable de prélever ce dernier afin de compenser la baisse de l'ISVL.

Mme FARNAUD-DEFROMONT invite M. FERRARI à ne pas utiliser le terme « tambouille ».

Mme BARON explique que les retours des DAF des établissements sont centralisés et vérifiés. De plus, pour la première année, l'ensemble des budgets agrégés a été présenté préalablement au Conseil d'Administration. Un cadre méthodologique strict est donc respecté.

M. KOUTCHOUK confirme que le terme « tambouille » est inapproprié. Par ailleurs, la baisse de l'ISVL est due au change-prix. Prélever le fonds de roulement afin de compenser cette baisse mécanique ne constitue pas une réponse adaptée. Quoi qu'il en soit, le budget rectificatif a été réalisé dans les règles de l'art. Une attention particulière est portée à la maîtrise de la masse salariale. Les évolutions de celle-ci sont le résultat des modifications du change-prix ainsi qu'à des évolutions internes. Il convient donc de maîtriser les éléments de rémunération.

M. DENIS souhaite que les partenaires des établissements soient plus impliqués dans les réflexions stratégiques et les décisions budgétaires. Le fonds de roulement est destiné à financer les dossiers immobiliers. Il est donc impératif de le préserver. Cependant, une réflexion concernant l'ISVL doit être menée car il est inacceptable que les parents en supportent la charge.

Mme FARNAUD-DEFROMONT prend note des demandes concernant une plus grande transparence dans l'élaboration des budgets. Des modalités seront trouvées pour répondre à cette problématique.



### **Recueil de l'avis**

27 votants ;  
5 votes défavorables ;  
2 abstentions ;  
20 votes favorables.

### **VIII. Subventions aux établissements partenaires et aux associations – 2013**

Mme BARON indique que six principaux axes ont été retenus. Le premier concerne des subventions de fonctionnement aux établissements partenaires pour un montant de 22 000 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- 16 000 euros pour l'école Les Alizés de Praia au Cap Vert ;
- 6 000 euros pour l'école Théodore Chassériau de Las Terrenas en République Dominicaine.

Les cinq axes suivants concernent :

- des subventions dans le cadre des Actions Pédagogiques Pilotes pour un total de 35 400 euros ;
- des subventions dans le cadre des Actions Pilotes pour l'Orientation pour un total de 12 900 euros ;
- des subventions dans le cadre de la formation continue pour un total de 14 242 euros ;
- une subvention à l'Office scolaire et universitaire international pour un montant de 1 300 000 euros ;
- une subvention de fonctionnement à l'association sportive et culturelle des Affaires étrangères de Nantes pour un montant de 6 000 euros.

M. BEAURAIN demande que chaque opération fasse l'objet d'un vote distinct.

Mme BARON répond que procéder de la sorte n'est pas nécessaire car l'ensemble de ces subventions sont regroupées sur le budget de fonctionnement.

### **Recueil de l'avis**

27 votants ;  
4 votes défavorables ;  
0 abstention ;  
23 votes favorables.

### **IX. Sorties d'inventaire des EGD – 2013**

Mme BARON annonce que les sorties d'inventaire des EGD s'élèvent à 787 534,92 euros.

### **Recueil de l'avis**

27 votants ;  
0 vote défavorable ;

*0 abstention ;  
27 votes favorables.*

## **X. Dons et legs – 2013**

Mme BARON indique qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur l'acceptation des propositions de dons :

- de la Fondation de soutien au lycée Jean Monnet, pour un montant de 130 000 euros, au profit du lycée français Jean Monnet de Bruxelles ;
- de l'association des parents d'élèves et du trust « Friends of the lycée », pour un montant de 93 220 euros, au profit du lycée Charles de Gaulle de Londres ;
- de la société Lycée Français SRO, pour un montant évalué à 93 000 euros, au profit du lycée français de Prague.

M. DENIS souligne que ce don effectué au profit du lycée français de Prague était nécessaire à l'établissement. Concernant le lycée Charles de Gaulle de Londres, le travail de l'APE doit être salué. Enfin, M. DENIS demande des précisions quant au don effectué au profit du lycée Jean Monnet de Bruxelles.

M. ELLUL précise qu'il s'agissait de lever des fonds privés pour soutenir les lycées français de Belgique (Bruxelles et Anvers). A Bruxelles, après avoir soutenu la création d'une nouvelle école maternelle, la fondation contribue au financement d'une nouvelle médiathèque, à la rénovation des préaux et à l'aménagement d'une salle de repas pour les élèves du collège. De nouveaux projets sont à l'étude pour 2014.

### **Recueil de l'avis**

*27 votants ;  
0 vote défavorable ;  
0 abstention ;  
27 votes favorables.*

## **XI. Remises gracieuses et admissions en non-valeur**

### **1. Remises gracieuses**

M. BARRETEAU indique que le montant total des remises gracieuses s'élève à 6003,15 euros pour un seul dossier concernant des frais de scolarité dus au lycée Marguerite Duras d'Ho Chi Min.

## **2. Admission en non-valeur**

### *a. Siège*

Le montant total des admissions en non-valeur pour le siège s'élève à 6 913,15 euros pour un seul dossier concernant un trop-perçu sur rémunérations.

### *b. EGD*

Le montant total des admissions en non-valeur pour les EGD s'élève à 48 549,18 euros pour cinq dossiers :

- frais de scolarité dus au lycée français de Barcelone pour 17 227,40 euros ;
- frais de scolarité dus au lycée Marguerite Duras d'Ho Chi Minh pour 5 490,50 euros ;
- frais de scolarité dus au lycée Descartes de Rabat pour 5 796,67 euros ;
- frais de scolarité dus au lycée Stendhal de Milan pour 13 731,61 euros ;
- frais de scolarité dus au lycée Vincent van Gogh de La Haye pour 6 303 euros.

M. DENIS indique que la FAPEE votera en faveur de ces demandes. Il conviendrait toutefois que les poursuites soient lancées plus rapidement. Par ailleurs, il avait été décidé que les dossiers d'un montant inférieur à 5 000 euros feraient l'objet d'une information en Conseil d'Administration.

M. BARRETEAU confirme qu'un tel engagement a été pris. La première présentation sera effectuée lors du Conseil d'Administration de printemps. En matière de recouvrement des sommes dues, l'Agent comptable veille à ce que les poursuites soient lancées le plus rapidement possible. Toutefois, ce processus est très contraint.

### **Recueil de l'avis pour les remises gracieuses**

*27 votants ;  
0 vote défavorable ;  
2 abstentions ;  
25 votes favorables.*

### **Recueil de l'avis pour les admissions en non-valeur du siège**

*27 votants ;  
0 vote défavorable ;  
2 abstentions ;  
25 votes favorables.*

## **Recueil de l'avis pour les admissions en non-valeur des EGD**

27 votants ;  
0 vote défavorable ;  
2 abstentions ;  
25 votes favorables.

### **XII. Budget initial 2014**

Mme FARNAUD-DEFROMONT indique que ce budget témoigne de la priorité accordée à l'éducation et à l'outil d'influence par les autorités. En effet, la dotation de l'Agence a été régulée de manière modeste malgré les fortes contraintes budgétaires pesant sur le MAE. Par ailleurs, le programme 151 a vu ses crédits augmenter conformément aux engagements pris par les autorités.

La diminution relative de l'enveloppe budgétaire intervient dans un contexte d'augmentation des charges qui pèsent sur l'Agence, notamment la part patronale des pensions civiles dont le taux a été maintenu. En outre, la politique immobilière doit être particulièrement soutenue dans le cadre du transfert des biens de l'Etat vers l'Agence.

Les ressources propres ont pour leur part progressé de 20 millions d'euros. La problématique de l'encadrement par des titulaires en nombre suffisant se traduit également dans le budget puisque 20 postes de résidents et 80 recrutements locaux ont été ouverts hors plafond d'emploi.

#### **1. Services centraux**

##### **a. Recettes**

###### **▪ Dotation de l'Etat, 69.2% des recettes de fonctionnement**

Madame BARON indique que la dotation de l'Etat se décompose comme suit :

- 411 513 880 euros inscrits au budget 2014 au titre du programme 185 ;
- 110 484 000 euros inscrits au budget 2014 au titre du programme 151.

###### **▪ Recettes en provenance des établissements, 30.4% des recettes**

Les recettes de remontées de participation des établissements s'élèvent en 2013 à 227 826 000 euros. Ces recettes se composent :

- de la participation à la rémunération des personnels résidents pour 174 209 000 euros ;
- de la participation assise sur les frais de scolarité des établissements en gestion directe et conventionnées pour 43 millions d'euros.
- des recettes assises sur les remboursements d'emprunts des établissements pour 5 millions d'euros et des remboursements pour 1,4 millions d'euros des postes d'expatriés hors plafond par les structures tierces bénéficiaires ;
- une recette de 4 217 000 euros sur cinq établissements ayant bénéficié sur les années antérieures d'avances liées à des projets finalement non réalisés.

- **Autres recettes**

Les autres recettes sont constituées des produits divers pour 1,75 million d'euros.

- **Recettes non encaissables**

Les recettes non encaissables correspondent à des reprises sur amortissement au compte 781 pour un montant de 16 770 000 euros.

## **b. Dépenses**

Les dépenses des services centraux sont de 769 344 200 euros pour le fonctionnement et de 29 610 000 euros pour l'investissement.

- **Dépenses de personnel**

Les charges de personnel pour 2014 équivalent à 605 millions d'euros, 79% des dépenses de fonctionnement.

- **Dépenses de fonctionnement hors charges de personnel**

Les dépenses de fonctionnement hors charges de personnel se décomposent comme suit :

- les dépenses de changement de résidence et missions pour 5,8 millions d'euros ;
- les charges financières pour 2,1 millions d'euros ;
- les dotations aux amortissements et aux provisions pour 20,5 millions d'euros ;
- les aides aux établissements du réseau et autres subventions pour 21 millions d'euros, dont 2,8 millions de bourses Excellence.

Conformément à ses engagements de participer à l'effort de maîtrise des finances publiques, l'Agence diminue les charges de fonctionnement de 831.000 €.

- **Dépenses d'intervention : aide à la scolarité**

Les bourses scolaires des enfants français à l'étranger sont inscrites en dépense pour un montant de 110 484 000 euros.

- **Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement comprennent les dépenses des services centraux pour 5,9 millions d'euros ainsi que les dépenses d'immobilier dans les établissements pour 23 710 000 euros.

## **c. Equilibre général du budget de l'Agence**

Le résultat de la première section est déficitaire de 1 million d'euros tandis que celui de la seconde section est déficitaire de 23 millions d'euros. Le montant de la CAF étant inférieur au déficit de la seconde section, le prélèvement sur le fonds de roulement est de 20 380 000 euros. Il s'établira par conséquent à 80 218 366 euros (soit 38 jours de fonds de roulement).

Le budget initial des services centraux s'établit donc comme suit :

- 769 344 200 euros de dépenses de fonctionnement ;
- 768 344 200 euros de recettes de fonctionnement ;
- 29 610 000 euros en emploi d'investissement ;
- 6 500 000 euros en ressources d'investissement.

## **2. EGD**

Le nombre d'élèves des EGD continue de progresser, + 1,5% à la rentrée 2013/2014, ce qui impacte nécessairement la variation des dépenses et recettes d'une année sur l'autre.

### **a. Recettes**

Le montant total des recettes agrégées des EGD s'élève à 413 789 000 euros.

### **b. Dépenses**

La structure des dépenses agrégées des EGD, de 433 773 890 euros, est la suivante :

- 121 485 718 euros de dépenses de personnel ;
- 271 608 435 euros de dépenses de fonctionnement ;
- 34 679 736 euros de dépenses d'investissement.

Le budget agrégé des 35 groupements d'EGD laisse apparaître un montant total de 399 094 154 euros en dépenses de fonctionnement et un montant de 34 679 736 euros au tableau des emplois, soit un budget total de 433 773 890 euros.

## **3. Budget total de l'AEFE**

Le budget global agrégé présente un compte de résultat prévisionnel d'un montant de 1 169 740 052 euros et un résultat prévisionnel excédentaire de 1 301 698 euros. La capacité d'autofinancement est pour sa part de 15 073 299 euros et les dépenses d'investissements inscrites au tableau de financement agrégé prévisionnel s'élèvent à 64 289 736 euros. Le montant total du budget de l'AEFE est de 1 234 029 788 euros et l'équilibre global est assuré par un prélèvement sur fonds de roulement de 42 666 355 euros.

Le budget initial 2014 de l'AEFE proposé au vote du Conseil d'Administration par enveloppe est le suivant :

- 732 485 718 euros en dépenses de personnel ;
- 325 468 636 euros en dépenses de fonctionnement ;
- 110 484 000 euros en intervention ;
- 64 289 736 euros en dépenses d'investissement.

Mme DESCÔTES souligne la qualité du travail produit par l'AEFE et remercie la nouvelle responsable du budget pour sa présentation. Ce budget initial 2014 a été construit sur la base de la limitation de la hausse des frais de scolarité. Cet effort est notable. De plus, le nombre d'emploi hors plafond augmente. Cette situation est inédite compte tenu des contraintes budgétaires de l'Etat puisque l'AEFE est le seul opérateur de l'Etat à bénéficier de cette augmentation. Le rythme des opérations immobilières est pour sa part très soutenu. Enfin, il convient de souligner que sur ce sujet sensible que constitue le programme 151, l'Etat a produit des efforts importants.

M. DENIS annonce que la FAPEE a envoyé un courrier au Premier Ministre. Cette lettre stipulait qu'une baisse du budget de l'Agence n'était pas acceptable. De plus, il était demandé que des efforts soient fournis afin d'assurer les travaux de maintenance concernant les biens transférés à l'AEFE. La réponse reçue pourrait être qualifiée d'insuffisante.

Par ailleurs, une forte hausse des dépenses liées aux pensions civiles est observée. Leur montant est de 167,4 millions d'euros dont 120 millions sont pris en charge par l'Etat. De plus, 43 millions d'euros sont ponctionnés sur les 6 % prélevés sur les frais de scolarité alors que ce prélèvement devait être consacré pour moitié aux sujets immobiliers.

En outre, la subvention connaît une diminution de 8,9 millions d'euros. Si l'Agence est moins lésée que d'autres opérateurs, la tendance est tout de même défavorable. Au regard du rôle de l'AEFE dans l'enseignement et l'influence extérieure de la France, les efforts consentis par l'Etat sont insuffisants. Certes, le gouvernement a tenu ses engagements en matière de bourses. Cependant, il convient d'observer une vigilance particulière concernant les pourcentages de réserve légale utilisés.

La levée du plafond d'emploi semble être un point positif. Toutefois, les parents ne sauraient porter la charge attenante. Par ailleurs, il convient que l'Etat produise des efforts en matière de frais de scolarité. En effet, il est impossible pour l'Agence de traiter seule cette problématique à partir de ses ressources propres.

Enfin, les fédérations de parents d'élèves demandent à être plus impliquées et consultées dans le cadre des réflexions budgétaires préalables.

M. SOLDAT indique que ce budget provoque plus que de l'inquiétude. En effet, il ne témoigne absolument pas d'une quelconque priorité accordée à l'éducation. La baisse de la subvention constitue la principale source de réserves. En effet, le montant affiché ne permet pas de couvrir les besoins de l'Agence. Dans ce contexte, les recettes des établissements s'avèreront problématiques.

La question de l'immobilier est également prégnante. L'écart se creuse entre les moyens nécessaires et les moyens disponibles sur le terrain. Il est évident que la participation de 6 % n'est pas utilisée pour traiter les sujets immobiliers.

En outre, la hausse des emplois hors plafond ne constitue pas un effort suffisant. De plus, les effectifs du Siège demeurent stables. Cette stagnation est regrettable.

Il existe également un problème de transparence et de présentation du budget. Celui-ci n'inclut pas le budget du comité de pilotage de la mutualisation (CPM) qui devrait pourtant apparaître au sein du budget des établissements. Ces derniers ne sont pas informés du vote final concernant le budget du CPM. Il est donc nécessaire d'établir des règles comptables strictes.

En matière d'effets qualitatifs, 800 000 euros ont été accordés au titre de l'ISAE. A cette indemnité devrait s'ajouter celles des CPE, des conseillers d'orientation et des documentalistes du second degré. Cette démarche avait été validée à l'unanimité lors du Comité Technique du 7 décembre 2011. Un projet d'arrêté avait été transmis mais le dossier n'avait pas connu de suite. La somme nécessaire avait alors été évaluée à 500 000 euros. Ce montant devrait s'ajouter aux 800 000 euros consacrés à l'ISAE.

En outre, plusieurs EGD n'ont pas pu prendre connaissance du budget puisque les Conseils d'Etablissement n'auront lieu que la semaine qui suivra le présent Conseil d'Administration. Ces établissements ne bénéficient donc pas des informations nécessaires.

M. KOUTCHOUK souhaite que les efforts de l'Etat ne soient pas mésestimés. En effet, la participation de l'Etat représente la moitié du budget de l'Agence, soit 550 millions d'euros. La dette publique représente 95 % de la richesse nationale et les intérêts s'élèvent à 47 milliards d'euros. Il convient donc de ne pas minimiser cette situation qui a amené le gouvernement à s'engager en faveur d'un redressement des finances publiques dans le but notamment de respecter ses engagements envers l'Europe.

Les efforts consentis traduisent la priorité que le Président de la République accorde à l'éducation. L'AEFE est traitée de manière favorable au regard d'un budget de l'Etat bâti sur la base d'un effort d'économie de 15 milliards d'euros supporté par l'ensemble des opérateurs. Ces derniers voient leur plafond d'emploi réduit tandis que celui de l'AEFE est maintenu. L'Etat consent donc des efforts notables en faveur de l'Agence.

Par ailleurs, le processus de redressement des finances publiques est voué à se poursuivre. Il est donc nécessaire que chacun travaille en vue de la réalisation de cet objectif. Certes, des contraintes sont imposées à l'Agence. Mais ces contraintes sont raisonnables au regard de celles imposées aux autres opérateurs.

M. BOUKOURAYCH constate que la dotation diminue de 2 % alors que les charges augmentent. Les parents sur le terrain constituent la seule variable d'ajustement. Il est impératif de dénoncer cette attitude. La FCPE votera donc contre ce budget.

M. CORDERY souligne la nécessité de rétablir l'équilibre des comptes publics. Pour autant, le budget des programmes 185 et 151 n'ont connu qu'une faible diminution, voire une augmentation. Il est donc exact d'affirmer que la priorité est donnée à l'éducation.

Certes, les efforts consentis par l'État peuvent être jugés insuffisant au regard de l'activité de l'Agence, et il est demandé aux familles de contribuer au financement de l'AEFE par le biais des frais de scolarité. Dans ce contexte, la mission lancée par la Ministre doit permettre d'étudier de



nouvelles pistes de financement afin que le contribuable français ne supporte pas seul cette charge. Quoi qu'il en soit, le budget présenté permet de maintenir les priorités affichées par le gouvernement tout en limitant les dépenses.

M. BEURAIN demande que les projets de délibérations transmis préalablement à la séance par le SNES et le SNUipp soient étudiés préalablement au vote.

M.FERRARI rappelle que M. FABIUS, lors d'un Comité Technique interministériel en 2012, a souligné que l'action du MAE reflétait la priorité accordée à l'éducation par le biais d'une subvention conséquente et de création de postes. Lors du Comité Technique interministériel de 2013, M. FABIUS n'a pas annoncé que cette priorité était maintenue. De plus, la rigueur n'est pas le seul moyen de rétablir les comptes de l'Etat.

Par ailleurs, au sein de nombreux établissements, il est refusé aux élus du Conseil d'Etablissement de faire valoir leur voix consultative concernant le budget local. Or ces élus doivent avoir la possibilité de mettre au vote les éléments qu'ils souhaitent. Ainsi, il est possible de recueillir l'avis de la communauté éducative.

Enfin, les établissements franco-allemands ne disposent pas de Conseil d'Etablissement. Il est donc difficile de savoir comment est géré le budget au niveau local.

M. BOUKOURAYCH se déclare satisfait de la création d'une mission permettant d'étudier l'évolution des frais de scolarité. Il demande que les parents d'élèves soient consultés au cours de cette démarche et souhaite que les préconisations formulées diffèrent de celles précédemment retenues.

Mme FARNAUD-DEFROMONT appuie les propos tenus par M. KOUTCHOUK. Dans ce contexte, il est souhaitable que la version transmise aux membres de l'Instance par la Direction soit soumise au vote du Conseil d'Administration.

Mme DESCÔTES ajoute que la tutelle suit le sujet de l'ISVL.

M.FERRARI met en garde les administrateurs de l'AEFE. Il ne pourra être reproché aux représentants du personnel de se mettre en action au cas où les objectifs en termes d'ISVL ne sont pas atteints. Si cette situation était constatée, une grève pourrait être amorcée.

Mme DESCÔTES assure que ce sujet fait l'objet d'un suivi. Des solutions ont pu être dégagées et le Ministère a consenti des efforts. Cependant, il est impératif de prendre en compte les contraintes budgétaires.

### **Recueil de l'avis**

*27 votants ;  
5 votes défavorables ;  
4 abstentions ;  
18 votes favorables.*

*La séance est suspendue à 13 heures 20. La séance reprend à 14 heures 45 sous la présidence de Mme DESCÔTES.*

### **XIII. .Prise en compte du handicap dans le réseau de l'AEFE**

M. BOASSON rappelle que la lettre de rentrée 2012-2013, envoyée à l'ensemble des chefs d'établissements du réseau, invite ces derniers à porter une attention particulière aux élèves en situation de handicap. Il s'agit de développer la traçabilité des parcours d'intégration et d'inclusion de ces élèves et de leur permettre d'effectuer une scolarité dans les meilleures conditions possibles.

Il informe les membres du Conseil d'administration qu'un premier point de situation a été effectué au mois de mai 2012 par l'Agence, avec le concours des établissements du réseau. 1 640 élèves sont ainsi en situation de handicap de la maternelle à la terminale, avec des troubles spécifiques des apprentissages pour la majorité d'entre eux (dysorthographe, dyslexie, dyscalculie, etc.) Toutefois, il signale que ces données sont à prendre avec la plus grande prudence dans la mesure où les techniques et outils d'approche et de mesure de ces troubles sont difficilement disponibles en dehors du territoire français. Par ailleurs, il note que les équipes des établissements se montrent très professionnelles dans la gestion de ces élèves et mettent en œuvre notamment des procédures prévues par la loi du 11 février 2005, comme le travail en lien avec les autres partenaires (famille, professionnels de soin), la rédaction d'un projet formalisé impliquant les enseignants et l'encadrement, la mise en place de groupes de travail et commissions ou des aménagements pédagogiques et matériels. Ainsi, la scolarisation a des effets positifs sur ces élèves qui, pour la très grande majorité d'entre eux, sont scolarisés à plein temps.

S'agissant de la question des personnels de santé spécialisés, M. BOASSON note qu'une centaine d'AVS (Assistant(e) de Vie Scolaire) participe - à temps partiel pour 76 % de ces AVS - à la prise en charge des élèves handicapés.

Un second point de situation a été effectué au mois de juin 2013. Ce sont 1 997 élèves porteurs de handicap qui ont été recensés dans tous les établissements du réseau (tous statuts). Après une relance mise en place avec l'aide des IEN de zones AEFÉ et les coordonnateurs délégués de direction de l'AEFE, un dernier décompte s'établit à 2 159 élèves handicapés, un chiffre qui est amené à augmenter de nouveau.

Mme JEAN aborde la question de l'orientation des élèves handicapés. Elle informe le Conseil d'administration de la mise en place par l'Agence d'un document harmonisé à destination de tous les établissements du réseau : le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). Ce document, souhaité par le MEN, permet une harmonisation des pratiques et un suivi personnalisé des élèves, y compris en dehors des établissements du réseau. Il s'agit surtout d'un outil sur lequel la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pourrait s'appuyer pour prendre connaissance de ce qui a déjà été fait avec l'élève. Dans le même sens, la direction de l'Agence a renforcé la prise en compte du handicap dans le réseau par la nomination d'une IEN, adjointe au chef du service pédagogique, spécialiste du handicap et interlocutrice privilégiée des principaux partenaires. Concrètement, celle-ci intervient lors de séminaires de rentrée, à l'occasion des

stages de directeurs ou lors de tournées de missions de formation dans le réseau. Enfin, Mme JEAN ajoute que dans le recrutement des IEN la dimension « prise en charge du handicap » est mise en valeur.

Elle relève tout de même des limites à l'action menée dans le réseau : l'absence de soins adaptés, et la culture propre à chaque pays (par exemple, le droit local et la politique nationale sont différents), qui influence la reconnaissance et la prise en charge du handicap.

Malgré tout, Mme JEAN rappelle que l'Agence cherche à adopter des pratiques conformes à la réalité locale. Pour ce faire, celle-ci travaille avec une association de médecins et d'avocats francophones internationaux. Mme JEAN salue l'investissement remarquable des équipes pédagogiques et leur grand professionnalisme.

En conclusion, Mme JEAN appelle à poursuivre la formation des enseignants grâce à des stages à tous les degrés et dont il faut augmenter le nombre. Surtout, l'Agence demande que tous les stages intègrent un module spécifique de réflexion sur les élèves à besoins particuliers. Un document à destination des familles et des établissements doit être rédigé afin de mutualiser les ressources sur le sujet.

M. CORDERY souligne l'importance de ce sujet de la détection et du suivi des élèves handicapés. Il insiste sur la nécessité de former davantage d'enseignants sur ce sujet car le nombre de référents dans les établissements du réseau est insuffisant, ce qui rend difficile la détection des élèves à besoins particuliers. Par ailleurs, il signale que des cas de discrimination à l'entrée sont recensés dans certains établissements, ce qu'il juge inadmissible, et que les PPS ne sont pas toujours mis en place malgré l'insistance des familles. Il rappelle que les AVS, comme le matériel, sont souvent à la charge des familles et représentent pour elles un coût important.

Pour remédier à ces dysfonctionnements, M. CORDERY propose trois mesures :

- inciter les établissements à conclure des partenariats avec les Etats pour bénéficier des politiques publiques locales (relatives au handicap ou à l'éducation) ;
- mettre en place, dans les conventions de partenariat avec les établissements, l'obligation de respecter les PPS ;
- mutualiser les ressources et les compétences (orthophonistes, psychanalystes, etc.) par zones géographiques en s'appuyant sur les IEN.

Mme LEPAGE souscrit aux propos précédents et signale que les AVS ne possèdent pas toujours la formation adéquate. Or, les familles expriment une demande forte de disposer de personnes bien formées et stables et ce d'autant plus qu'elles en assument la charge. Mme LEPAGE demande donc la mise en place d'une formation afin de permettre aux AVS d'acquérir de réelles compétences, ce qui permettrait sans doute de les sédentariser professionnellement.

M. CORDERY complète les propos de Mme LEPAGE en signalant l'annonce par le Ministre de l'Éducation nationale de la création d'un statut pour les AVS. Il suggère que l'on réfléchisse à la

manière de l'intégrer au sein du réseau. Il souligne également la difficulté dans certains établissements d'accueillir les AVS dans la classe, par manque d'espace.

M. BEURAIN se réjouit de la prise en charge du handicap dans le réseau. Il fait remarquer qu'il y a 24 % d'élèves en difficulté en plus par rapport à l'année dernière. Il signale par ailleurs qu'il aurait aimé disposer d'une répartition géographique du handicap puisque les problématiques sont différentes selon les lieux. M. BEURAIN prend acte des mesures qui ont été proposées mais signale qu'en l'absence d'une MDPH référente à l'heure actuelle, il est difficile de savoir comment le handicap est défini, évalué et pris en charge par les différents acteurs, au sein de chaque établissement. Il ajoute que les professeurs des écoles ne sont pas des professionnels du handicap et ont besoin de soutien. En effet, seuls quatre maîtres ASH sont en poste au sein du réseau, ce qui est peu au regard des effectifs. Par ailleurs, certains maîtres ASH qui sont résidents et qui exercent dans des RASED n'ont pas de bonifications indiciaires et indemnités liées à l'exercice de leur fonction. Enfin, M. BEURAIN souscrit totalement à ce qui a été dit sur les AVS.

Mme RECHENMANN demande que les enfants en difficulté et les enfants en situation de handicap ne soient pas confondus en termes de gestion et de traitement. Elle rappelle que les maîtres ASH et le dispositif RASED sont deux éléments distincts.

M. BEURAIN répond qu'il a bien compris la distinction. Il ajoute vouloir connaître la nature des interventions des maîtres ASH en poste en Tunisie, par rapport à la question du handicap.

M. SOLDAT rappelle que depuis plusieurs années déjà, des interventions portent sur des situations concrètes, notamment sur la présence, la formation et la prise en charge des AVS. Ces initiatives sont soutenues et mises en avant par le MEN qui parle d'« école inclusive ». Pour l'institution, réaliser l'école inclusive suppose « le déploiement de moyens humains importants, un effort de formation de tous les personnels et l'exploitation des potentialités offertes par le numérique ». M. SOLDAT estime que les documents fournis évoquent des pistes intéressantes mais que l'on pourrait également s'appuyer sur les Conseiller(ère)s d'Orientation Psychologues (COP) qui seraient utiles dans le second degré pour certaines situations. A ce titre, il demande des ouvertures de poste de COP qui, selon lui, sont trop peu nombreux au sein du réseau.

M. DENIS rappelle que le sujet du handicap concerne l'Agence depuis longtemps et que de nombreuses discussions se sont tenues sur ce sujet. Il est ravi de voir l'AEFE considérer cette question avec la plus grande importance. Les pistes évoquées lui semblent intéressantes et le travail effectué repose sur un climat de confiance avec les familles. Il estime que les mesures proposées sont adaptées. Il invite les différents partenaires à se rapprocher des pays qui sont à la pointe sur ce sujet et qui pourraient les inspirer : la Belgique ou le Canada.

Mme DESCÔTES indique que l'AEFE a pris bonne note des compliments sur le travail effectué, ainsi que des pistes et suggestions formulées.

Mme RECHENMANN souhaite préciser que les postes de médecins sont désormais supprimés des ambassades, contrairement à ce qui est indiqué dans le document.

#### **XIV. Principes applicables à la fixation des droits de scolarité, des droits d'examen et autres tarifs applicables dans les établissements en gestion directe (EGD)**

Mme LORCERIE-LESAINTE indique que cette demande de délibération fait suite à une initiative de l'union locale d'associations de parents d'élèves du Maroc, qui conteste la perception des droits de scolarité au motif que la directrice n'a pas compétence pour en fixer le montant. Mme LORCERIE-LESAINTE rappelle que dans la pratique, la directrice signe une décision annuelle précisant les différentes catégories de tarifs applicables à la scolarité sur le fondement de l'article 452-11 du code de l'Education. Or, le tribunal administratif de Paris, dans son jugement du 4 juin 2013, admet que bien que le Conseil d'administration de l'AEFE ne se soit pas prononcé sur les grands principes de fixation de ces tarifs, cela ne saurait exonérer les usagers de l'Agence du paiement desdits tarifs. Les associations de parents d'élèves ayant fait appel de ce jugement, les membres du CA sont invités à délibérer pour fixer les grands principes applicables à ces tarifs et se mettre en conformité avec l'article D. 452-8 du code de l'Education. Mme LORCERIE-LESAINTE signale en outre que d'autres parents d'élèves continuent à critiquer ces frais de scolarité.

M. DENIS considère que la délibération est logique puisque la fixation de ces tarifs est un droit de l'Agence.

*La présidente soumet au vote l'approbation des principes applicables à la fixation des droits de scolarité, des droits d'examen et autres tarifs applicables dans les EGD*

#### **Recueil de l'avis**

27 votants :  
4 votes défavorables ;  
2 abstentions ;  
21 votes favorables.

#### **XV. Principe de participation financière des établissements en gestion directe aux frais de fonctionnement du réseau**

#### **XVI. Principe de participation financière des établissements conventionnés aux frais de fonctionnement du réseau**

Mme LORCERIE-LESAINTE rappelle qu'un jugement du tribunal administratif de Paris en date du 19 février 2013 a annulé une délibération de 2008 qui permettait à la directrice de mettre en œuvre une contribution financière à l'attention des établissements (EGD ou conventionnés) à hauteur respectivement de 6 % et 2 %. Le tribunal a estimé que le Conseil d'administration n'avait pas de légitimité pour instituer le principe de la collecte d'une ressource au profit de l'Agence. Sur le plan comptable, l'Agence ne peut plus constater cette recette ni pour la fin de l'année 2013, ni pour 2014. Une délibération du Conseil d'administration est donc nécessaire afin de limiter le risque d'annulation globale, en attendant le jugement qui a été porté en appel devant la Cour administrative d'appel de Paris. Mme LORCERIE-LESAINTE fait savoir que l'Agence a demandé un sursis à exécution de ce jugement.

La première délibération autoriserait la directrice à fixer une participation complémentaire permettant à l'Agence d'assurer des prestations concourant aux services rendus aux élèves, en fonction du montant des frais de scolarité perçus chaque année par les EGD.

La seconde délibération concerne les établissements conventionnés et autorise la directrice à fixer une participation complémentaire qui ne peut excéder le coût des services rendus par année scolaire et par établissement.

M. DENIS préférerait ne pas qualifier la participation financière des EGD. Il suggère une formulation du type « Considérant que le coût du service rendu aux élèves (...) est pour partie supporté par le budget des services de l'Agence. » Surtout, il estime que le Conseil d'administration doit continuer à être impliqué dans la détermination de ce taux car ce sujet est trop général et trop grave. Il propose une autre formulation.

M. BOUKOURAYCH adhère aux propos de M. Denis. Par ailleurs, il se montre surpris de voir que l'on cherche à faire voter par le Conseil d'administration des pratiques qui sont installées depuis plusieurs années.

M. CHANOUX présente la reformulation du texte (valable pour les deux délibérations) tenant compte de la demande de M. Denis : « *Le CA autorise la directrice de l'AEFE à fixer une participation complémentaire, sur laquelle il entend être informé, des EGD ou établissements conventionnés, assise sur le montant des droits de scolarité ...* »

Concernant la participation des établissements conventionnés, « *globalement* » est substitué à « *très substantiellement* ».

Enfin, concernant la participation des EGD, le quatrième paragraphe est modifié comme suit :

- « *Considérant qu'une part importante du coût du service ...* » devient « *Considérant que le coût du service ...* »
- « *est néanmoins supporté par le budget des services centraux ...* » devient « *est pour partie supporté par le budget des services centraux ...* »

*La présidente soumet au vote le texte sur les principes de participation financière des EGD aux frais de fonctionnement du réseau*

### **Recueil de l'avis**

26 votants ;  
4 votes défavorables ;  
2 abstentions ;  
20 votes favorables.

*La présidente soumet au vote le texte sur les principes de participation financière des établissements conventionnés aux frais de fonctionnement du réseau*

### **Recueil de l'avis**

26 votants ;  
4 votes défavorables ;  
2 abstentions ;  
20 votes favorables.

### **XVII. Indemnisation des cotisations de retraite impayées au Maroc**

Mme LE NOUVEL rappelle que le processus de régularisation des cotisations arriérées de retraite des personnels recrutés locaux des EGD du Maroc est en voie d'aboutir.

Deux nouveaux dossiers sont soumis à l'approbation du CA Il s'agit de :

- Mme BAHAJI qui a été employée au GSU La Fontaine à Fès. L'Agence lui a fait une proposition d'indemnisation d'un montant de 21 819,49 euros, qu'elle a acceptée.
- Mme CHERRADI qui a été employée au lycée Lyautey de Casablanca. L'Agence lui a fait une proposition d'indemnisation d'un montant de 11 976 euros, qu'elle a acceptée.

M. BEAURAIN aimerait savoir si d'autres personnes se trouvent encore dans cette situation.

Mme LE NOUVEL indique qu'il ne reste qu'un dossier en souffrance car la personne concernée est difficilement joignable.

*La présidente soumet au vote l'autorisation donnée à la directrice de signer ces deux protocoles transactionnels :*

### **Recueil de l'avis**

27 votants ;  
0 vote défavorable ;  
0 abstention ;  
27 votes favorables.

### **XVIII. Information sur la politique de formation continue**

Mme JEAN rappelle que la politique de formation continue des personnels est une priorité de l'Agence. Pilotée par le service pédagogique, elle est mise en œuvre par les 19 plans régionaux de formation (PRF) pour permettre aux personnels une appropriation fine et maîtrisée des savoirs et des compétences nécessaires à l'accomplissement de leur mission et ce, en lien avec les réformes engagées par le MEN. Ces plans de formation sont élaborés au cours de séminaires réunissant les acteurs du réseau d'une même zone géographique et sont pilotés à la fois par la direction de l'Agence et les coordonnateurs.

Pour l'année 2013 cette politique représente 900 sessions de formation, soit plus de 33 000 journées stagiaires.

Avec l'IEN, le service pédagogique encadre les groupes de travail, contribue à la réflexion collective en mettant en perspective les évolutions pédagogiques, en articulation avec les réformes du MEN et les inspecteurs des académies partenaires.

Les sessions de formation du PRF sont animées par les IEN, les IA-IPR détachés au service pédagogique, des experts des services centraux, des enseignants expatriés ou des formateurs des académies partenaires. Le but est d'harmoniser les pratiques tout en tenant compte des réalités locales.

Par ailleurs, un effort en termes de formation est mené pour permettre aux enseignants non titulaires (y compris les recrutés locaux) d'assurer un enseignement conforme aux exigences du système éducatif français.

En 2012-2013, sur la totalité des personnels inscrits à une session de formation, 9 % étaient des expatriés, 33 % des résidents et 58 % des recrutés locaux.

M. DEBERRE remarque que l'articulation entre les ressources de l'AEFE et celles de la Mission Laïque Française s'applique, dans bien des zones, de façon coordonnée à l'ensemble des établissements.

M. SOLDAT aurait aimé disposer des chiffres pour appuyer ce bilan. Par ailleurs, il sollicite depuis plusieurs années la généralisation des cellules de formation à tous les établissements du réseau afin d'éviter des problèmes de fonctionnement, notamment dans le choix final des stages de formation pour lequel il constate que souvent, aucun représentant des personnels n'est partie prenante dans la décision.

Mme JEAN indique que des chiffres ont été demandés pour le comité technique et qu'elle est en mesure de communiquer certains d'entre eux si besoin. Concernant les cellules de formation, elle rappelle que l'Agence communique à plusieurs reprises aux chefs d'établissements la façon dont il faut faire remonter les attentes des personnels et sur le rôle essentiel des cellules de formation.

## **XIX. Questions diverses**

**Question 1.1 sur la sécurité dans la région et l'évolution de la situation à Bangui (FAPEE). Cette question a déjà été traitée.**

**Question 1.2 sur l'évolution des effectifs en Europe (FAPEE)**

M. ELLUL donne lecture de la réponse :

*« Le réseau français à l'étranger scolarise en Europe 69 517 élèves (dont 5 779 à Monaco). L'augmentation pour la zone Europe est de 2.10 % par rapport à la rentrée scolaire 2013. Les augmentations sont cependant contrastées selon les cinq sous zones :*



\* Europe centrale (Allemagne-Suisse-Autriche) : 10 509 élèves (+ 1.24%)  
En hausse en Allemagne (+ 2.55%), en légère baisse en Autriche et en Suisse.

\* Europe du nord-ouest (Royaume Uni-Pays Bas- Belgique-Luxembourg) : 12 411 élèves (+ 3.77%).

Londres et Bruxelles continuent à voir leurs effectifs progresser.

\* Europe orientale et scandinave : 7 184 élèves (+1.45 %).

L'augmentation aurait été plus importante si la maternelle de Stockholm était restée dans le cadre homologué. Augmentations sensibles à Copenhague, à Tbilissi (conventionnée cette année), à Vilnius et à Prague.

\* Europe Ibérique : 22 775 élèves (+1.87 %).

Augmentation en Espagne, variable selon les établissements, et stagnation au Portugal.

\* Europe du sud-est : 16 638 élèves (+ 2.02%) avec Monaco (sans Monaco, 10 808 élèves).

Augmentation à Bucarest, à Nicosie et en Turquie notamment à Istanbul. »

M. DENIS fait remarquer qu'il serait intéressant, d'une part, de connaître l'évolution des entrées en maternelle, puisqu'il s'agit du vivier pour les classes suivantes, et, d'autre part, d'avoir des informations plus précises sur les effectifs dans les classes à examen et sur le devenir des élèves dans l'enseignement post-Bac.

M. ELLUL répond en évoquant le cas spécifique de l'Espagne où les listes d'attente pour les sections de maternelle sont beaucoup plus faibles qu'auparavant.

### **Question 1.3 sur la situation en Espagne (FAPEE)**

#### **a) L'accès à l'enseignement supérieur espagnol (post-Selectividad)**

M. ELLUL donne lecture de la réponse :

« La loi organique espagnole pour « l'amélioration de la qualité de l'Education » (LOMCE) prévoit de supprimer l'actuelle selectividad mise en place en 2009 par l'ancien gouvernement.

Le bac espagnol ne permet pas à lui seul d'accéder aux filières les plus sélectives. Jusqu'à présent, les élèves présentent donc des épreuves complémentaires spécifiques pour majorer leur note d'accès à l'Université. Un numerus clausus est mis en place dans les Universités en Espagne et cette note est déterminante pour accéder aux filières les plus prestigieuses.

La nouvelle loi prévoit de réformer le bachiller et de lui donner un véritable statut en lui conférant le grade de diplôme d'accès à l'enseignement supérieur en supprimant les épreuves spécifiques. Les Universités seraient chargées d'organiser la sélection des candidats dans le cadre de leur autonomie.

### **Conséquences pour les bacheliers de nos établissements :**

*Les lycées français en Espagne (14 établissements préparant le bac français pour 800 bacheliers par an) se sont adaptés depuis 2009 à ce processus de sélection et les élèves préparent les épreuves spécifiques.*

*Une modification de la loi en cours d'année pourrait avoir pour conséquence pour nos bacheliers de se voir refuser l'accès aux Universités espagnoles s'ils ne peuvent plus obtenir de points supplémentaires.*

*Le ministère espagnol réfléchit à un régime transitoire qui permettrait de ne pas introduire de discriminations pour les élèves issus des systèmes éducatifs étrangers. Il conviendrait d'essayer d'obtenir un statut quo pour cette année. L'Ambassadeur de France en Espagne a adressé un courrier le 18 novembre au ministre espagnol de l'Éducation appelant son attention sur les difficultés que pourraient rencontrer les élèves du réseau français en cas de modification en cours d'année des critères d'accès à l'Université.*

*La ministre des Français à l'étranger, Mme Hélène Conway-Mouret a été saisie de ce problème lors de sa visite à Madrid les 21 et 22 novembre dernier.*

*L'entretien entre les ministres de l'éducation des deux pays qui s'est déroulé le 27 novembre a été très serein. Le ministre espagnol s'est voulu très rassurant en disant qu'il n'y avait aucune inquiétude à avoir concernant la selectividad.*

*L'Agence et le poste suivent avec beaucoup d'attention ce dossier en défendant au mieux les intérêts des élèves de nos établissements. »*

M. DENIS a la conviction qu'il s'agit d'un sujet fondamental car en Espagne, les universités sont autonomes et donc totalement libres de fixer leurs critères de sélection à l'entrée. Il loue l'action menée par les représentants de la France au niveau des services centraux et à l'échelle locale.

Pour aller plus loin dans la réflexion, M. DENIS observe que grâce à l'action précitée, une réponse politique sera certainement donnée pour cette année. Par ailleurs, il sera vraisemblablement demandé une meilleure articulation entre les classes de première, terminale et l'enseignement post-Bac. Enfin, en Espagne, l'école fonctionne à 60 % sur du contrôle continu et 40 % à partir d'examens finaux, ce qui est quelque peu différent de la logique française. Il s'agit donc de réfléchir aux adaptations nécessaires dans la mesure où 80 % des élèves des lycées français d'Espagne continuent leurs études dans l'enseignement supérieur espagnol.

#### b) Les rumeurs d'augmentations importantes des écolages dans le réseau espagnol

M. ELLUL répond qu'il ne s'agit effectivement que de rumeurs. En Espagne, les augmentations des frais d'écolage sont alignées sur l'inflation et le GVT.

#### **Question 1. 4 (retirée)**

#### **Question 1.5 sur l'évolution des capacités d'accueil des élèves français dans les établissements français en Algérie (FAPEE)**

M. GESLIN donne lecture de la réponse :

« L'offre scolaire française est concentrée à Alger, sur deux établissements : le Lycée International Alexandre Dumas d'Alger (LIAD, en gestion directe AEFÉ), seul établissement français qui propose une continuité de la maternelle à la terminale, et la Petite Ecole Hydra (PEH), école d'entreprise gérée par la MLF. La petite école d'Hydra a vu sa capacité augmenter à cette dernière rentrée de 154 à 198 élèves suite à un changement de locaux. Le Lycée international Alexandre Dumas a atteint quasiment sa capacité maximale avec 1 517 élèves qui se répartissent en 468 à l'école primaire, 527 en collège et 522 en lycée. Devant les fortes pressions pour accueillir des élèves supplémentaires, il apparaît que des réserves foncières existant sur le site de l'école primaire peuvent permettre d'augmenter de manière significative les capacités d'accueil de l'établissement. Un projet d'ouverture de trois classes peut être envisagé dès la rentrée 2014 par une installation modulaire dans un premier temps puis par la réalisation d'un nouveau bâtiment de 8 classes et de salles annexes (prévue pour 2016). Ce projet est actuellement à l'étude par le service immobilier de l'Agence qui se rend en mission à Alger début décembre. En parallèle et pour répondre aux montées d'effectifs des cohortes de l'école primaire, un projet d'extension et d'amélioration-rénovation des constructions du lycée sera mené. »

#### **Question 1.6 sur les fratries : comment réussir à ne pas briser la scolarité des enfants d'une même famille ? (FCPE)**

M. BOUKOURAYCH se réjouit de voir cette question à l'ordre du jour du CA, ce qui confère au sujet une réelle légitimité. Il souhaiterait que l'Agence fasse preuve de plus de souplesse sur ce problème comme c'est déjà le cas dans certains établissements.

M. GESLIN donne lecture de la réponse :

« La scolarisation des enfants issus de fratries est une préoccupation du réseau mais elle peut rentrer en conflit avec le principe d'équité de traitement des candidatures, assuré par les concours d'entrée.

##### Au Maroc :

La question de l'admission des fratries dans les établissements français de l'AEFE est un sujet qui est pris en compte avec attention par les services culturels.

S'il n'y a pas de principe de priorité donnée au moment de la passation des tests en maternelle (MS/GS) les services culturels, et ce depuis plusieurs années organisent notamment à Casablanca et Rabat, où la pression est la plus forte, des tests d'entrée complémentaires dans les niveaux où il est possible de procéder à de nouvelles inscriptions (du CP au CM2).

Ces tests sont en général réservés aux seules fratries et permettent aux enfants qui n'avaient pas été pris initialement de rejoindre le réseau.

Depuis 5 ans ces tests « réservés » correspondent à pratiquement 70 % des tests organisés à Casablanca et Rabat.

##### En Tunisie :

Les tests d'admission ont lieu chaque année au niveau GS et CP ; ils sont ouverts à tous les Tunisiens.

*Si l'ensemble des enfants issus de fratries en GS par exemple avait été admis, il n'aurait pas été possible d'inscrire d'enfant tunisien à ce niveau, issu de nouvelles familles et ce fait aurait été discriminatoire.*

*On rappellera que, comme au Maroc, l'organisation de concours complémentaires appelés « petits concours » qui se déroulent de la MS au CM2 permettent l'inscription d'élèves sur des places laissées vacantes ; ces élèves sont généralement issus des fratries, ce qui est une façon de répondre favorablement et de manière significative à la problématique soulevée. En effet le critère « fratrie » est bien pris en compte dans l'attribution des places vacantes. »*

M. BOUKOURAYCH dit comprendre les conflits d'intérêts mais estime, pour sa part, que la situation est perfectible.

### **Question 2.1 sur les suites de l'arrêt Chauvet (FAPEE)**

Mme LORCERIE-LESAINTE donne lecture de la réponse :

*« Le 16 mai 2012, l'AEFE s'est pourvue en cassation contre l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel, devant le Conseil d'Etat. Monsieur CHAUVET a produit un mémoire en défense le 9 janvier 2013 puis le 20 septembre 2013. Les dernières observations de l'avocat de l'Agence ont été déposées le 3 octobre 2013.*

*Sans attendre l'issue de ce pourvoi en cassation, l'article L.452-2 précisant dans le code de l'éducation les missions de l'AEFE a été complété par les mots « en tenant compte des capacités d'accueil des établissements », par un amendement du 8 juillet 2013 (amendement des sénateurs Lepage et Yung).*

*Monsieur Chauvet cherche à utiliser l'amendement n°382 à son profit et pour démontrer que si le législateur est intervenu, c'est bien parce qu'on ne pouvait interpréter les textes comme le suggère l'AEFE.*

*Aucune procédure contentieuse n'a été déposée à ce jour par d'autres parents d'élèves.*

*Néanmoins, la hiérarchisation des missions de l'Agence a été affirmée par deux juridictions administratives (TA et CAA de Paris). L'instruction contradictoire se trouve terminée et une séance publique devrait avoir lieu dans les prochains mois.*

*La décision du Conseil d'Etat est donc très attendue. »*

*Mme DESCÔTES quitte la séance. La présidence est assurée par Mme GRILLO.*

### **Question 3.1 sur le taux de participation : quelles évolutions ? Quelle information et concertation avec les comités de gestion ? Quelle soumission à l'approbation du CA ? (FAPEE)**

Mme BARON indique que sur les taux de participation des résidents, aucune des variations constatées dans les EGD ou établissements conventionnés n'est supérieure à 5 points.

M. DENIS signale que certains comités de gestion estiment qu'ils n'ont pas été associés de façon aussi étroite qu'il aurait fallu.

Mme BARNAUD ajoute que certains comités de gestion sont prévenus trop tardivement. En effet, dans certains cas, les frais de scolarité sont établis avant qu'ils ne soient consultés sur le taux de participation. Elle demande s'il est possible d'anticiper avant la rentrée scolaire.

Mme BARON fait savoir que ces remarques seront prises en compte. Elles font partie des axes d'amélioration qui seront mis en place dans le budget initial 2015, en anticipant ces taux afin qu'ils soient intégrés dans les conférences d'orientation stratégique qui ont lieu en juillet.

### **Question 3.2 sur l'ISAE : mise en application dans le réseau ? Qu'est-il envisagé pour sa prise en charge ? (FAPEE)**

M. SAMJEE donne lecture de la réponse :

*« Les émoluments des agents expatriés et résidents de l'AEFE sont fixés par l'article 4 du décret n°2002-22 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger et sont exclusifs de tout autre élément de rémunération. L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des enseignants du second degré prévue par le décret du 15 janvier 1993 en fait partie.*

*Le décret n°2013-790 du 30 août 2013 institue une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré. Cette indemnité est le pendant pour le premier degré de l'ISOE.*

*Dans un souci d'équité entre les enseignants et dans l'esprit de ce dernier décret, il paraît donc opportun d'adapter le dispositif du décret n°2002-22 et d'intégrer un alinéa à l'article 4A et B Il convient donc de :*

- Compléter les visas et insérer le décret n° 2013-790 du 30 août 2013 instituant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré
- Insérer un alinéa complémentaire : « L'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves en faveur des personnels enseignants du premier degré prévue par le décret du 30 août 2013 susvisé. »
- Saisir le comité technique de l'Agence, ce qui sera fait mardi 3 décembre.

*En effet, pour rappel, conformément aux dispositions de l'article 34 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat "Les comités techniques sont consultés, dans les conditions et les limites précisées pour chaque catégorie de comité par les articles 35 et 36 sur les questions et projets de textes relatifs : (...) 5° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents. »*

*L'Agence a d'ores et déjà pris l'attache de sa tutelle, ce décret modificatif devant être signé par les ministres chargés des affaires étrangères, de l'économie, de la fonction publique, le ministre délégué au budget. Les ministres délégués auprès de M. Fabius compétents en matière d'enseignement français à l'étranger, Mmes Conway et Benguigui, pourraient également le contresigner.*

*Il convient de rappeler que le décret 2002-22 liste précisément les éléments de rémunération. Les indemnités et avantages statutaires prévus par la réglementation dans les établissements relevant en France du ministère de l'éducation nationale doivent faire l'objet d'un arrêté du MAE et du ministre chargé du budget pour être applicable à l'étranger.*

*Cette proposition d'amendement du décret ne change en rien cette logique. »*

M. DENIS s'interroge sur le coût et la prise en charge de cette mesure. Dans certains lieux, on a protesté contre ce qui apparaît comme une nouvelle charge. L'Agence compte-t-elle prendre en charge tout ou partie de cette indemnité ?

M. BEURAIN remet une pétition à la présidente du Conseil d'administration signée par environ 100 personnels du premier degré qui, dans un souci d'équité, demandent le versement de l'ISAE à tous les personnels du premier degré.

*Pétition remise à Mme GRILLO à 16 heures 21.*

M. SAMJEE signale que l'enveloppe constituée pour financer cette ISAE a été abondée par l'Agence. Il prend acte du dépôt de la pétition.

M. DENIS demande si cette enveloppe est destinée à tous les résidents.

M. SAMJEE répond par l'affirmative.

### **Questions 3.3 sur le budget de financement des APP, les critères d'attribution et les données statistiques de ces financements (SNUIPP)**

Mme JEAN donne lecture de la réponse :

*« Dans un contexte international concurrentiel, l'AEFE se doit de développer et d'afficher l'excellence éducative des établissements et leur capacité d'innovation.*

*Le Service Pédagogique impulse des Actions Pédagogiques Pilotes (APP) « Monde AEFÉ » répondant à tous les critères suivants et assurant deux objectifs principaux :*

- *La mise en synergie de tous les établissements homologués pour une logique de réseau bénéficiant aux plus modestes et aux plus éloignés.*

- *La visibilité optimale de l'excellence éducative du réseau dans un contexte compétitif et concurrentiel.*

*Critères pris en compte pour la validation des projets :*

- *Caractère innovant/expérimental ayant pour visée une modification réelle des pratiques d'enseignement ;*

- *Pluridisciplinarité, plurilinguisme, inter degrés*

- *Mobilisation d'une ou plusieurs équipes et implication d'un nombre significatif d'élèves*

- Les thèmes prioritaires ont été cette année : les usages du numérique, l'inclusion et le handicap, l'égalité filles/garçons (thème de la finale d'Ambassadeurs en Herbe à l'UNESCO en mai 2013), sports, histoire des arts.

Complémentairement, l'Agence soutient financièrement les initiatives locales de qualité.

Plus de 500 dossiers ont été présentés cette année, 315 ont été validés. A cela il faut ajouter environ 140 établissements qui se sont engagés dans une APP-Monde AEFÉ.

Le budget total affecté au financement des APP (APP et APP Monde-AEFÉ) est de 1,2 million d'euros. La répartition de la subvention globale équivaut donc à une moyenne de 2 600 euros par action. »

#### **Question 3.4 sur les frais de scolarité au Maroc et leur évolution (FCPE)**

M. GESLIN donne lecture de la réponse :

« La réflexion sur l'évolution des frais de scolarité dans les établissements EGD du Maroc a été initiée par l'élaboration de Conférences d'Orientation Stratégique (COS) menées au sein de chaque pôle afin d'identifier, entre autres, les besoins en terme immobilier de chaque structure et par conséquent d'approcher au plus juste les besoins en financement des établissements. Un dialogue est prévu en janvier 2014 entre les partenaires (Parents, établissements, poste et AEFÉ) dans le même esprit que l'année précédente afin de définir l'évolution envisagée des frais de scolarité pour les deux années à venir. »

#### **Question 4.1 sur la situation des personnels face à la fiscalité en Europe « du Sud », là où la crise économique fait rage (AFE-SNUIPP)**

Mme GRILLO rappelle que la question a été partiellement abordée le matin de la présente séance.

M. ELLUL donne lecture de la réponse :

##### **Portugal :**

« La directrice et l'Agence sont mobilisées sur ce sujet depuis la rentrée scolaire.

- L'administration fiscale portugaise avait engagé des procédures d'imposition des enseignants français des établissements de Lisbonne et Porto pour les années 2012 et antérieures.

- Ces procédures ont été annulées et la plupart des enseignants concernés ont reçu des lettres leur confirmant leur annulation.

- Des discussions sont ouvertes sur l'interprétation divergente de la convention fiscale bilatérale de 1971 entre les autorités locales et l'administration française. Une rencontre est prévue à Lisbonne

du 10 au 12 décembre 2013. L'objectif est d'aboutir à une position qui préserve les intérêts du personnel. »

**Grèce :**

« La chronologie de l'évolution de la situation fiscale des personnels détachés est la suivante :

- **2011-2012 :** les expatriés et résidents déclaraient leurs revenus en France, selon l'article 14 de la convention fiscale, imprécise par ailleurs puisque stipulant « les personnels administratifs et militaires de l'Ambassade ».
- **2012-2013 :**
  - a. imposition au forfait minimal (116,25 €) d'une moitié des résidents, sur le motif qu'ils étaient connus pour avoir été faux-résidents, et que la loi hellénique prévoit un salaire minimum vital de 5 000 € annuels, entraînant le paiement de la somme précitée.
  - b. L'ensemble des personnels concernés ont envoyé un modèle de réclamation en grec, demandant au fisc le remboursement de cette somme au titre de l'article 14 de la convention. Aucune réponse n'a été donnée aujourd'hui.
- **Août 2013 :** nouveau code fiscal grec mentionnant l'obligation faite à toutes les personnes résidant plus de 6 mois en Grèce (donc les expatriés et résidents) de remplir une déclaration en ligne, et d'y mentionner les salaires perçus à l'étranger. Tous les collègues qui s'y sont soumis ont dû payer en septembre un impôt de solidarité entre 2 et 4 % des revenus déclarés selon les barèmes. De nombreux collègues mentionnent avoir dû payer 1 500 € à cette occasion.
- **Novembre 2013 :** étude conjointe par les services de l'Ambassade et les conseils juridiques des syndicats enseignants de la possibilité d'obtenir le remboursement / exonération future de l'impôt de solidarité ; s'il s'agit d'un impôt, les agents expatriés et résidents devraient en être exemptés au titre de l'article 14 de la convention fiscale. Cette question n'est pas résolue à ce jour. »

M. ELLUL ajoute qu'en Italie, un problème se pose à Milan, qui est exclue de la Convention applicable aux autres établissements.

**Question 4.2 sur les annonces de postes vacants, l'AEFE pourrait-elle s'assurer qu'un lien sur le site de l'ambassade et/ou de l'établissement donne l'information actualisée de la fiscalité concernant les Français dans le pays concerné ? (AFE)**

M. SAMJEE donne lecture de la réponse :



*« Il est de la responsabilité de l'Agence, en sa qualité d'employeur, de recruter les bonnes personnes au bon endroit. Pour ce faire, la question de la publication et du format des annonces fait l'objet de réunion de dialogue social ce dont on ne peut que se féliciter.*

*De même, lorsqu'une difficulté se fait jour dans la situation fiscale des agents du réseau, l'Agence est partie prenante dans la résolution des difficultés. Néanmoins, cette participation se fait dans la limite de son champ de compétence.*

*Il revient à chaque personne souhaitant une expatriation de prendre les informations utiles sur les différents aspects de sa démarche, dont la fiscalité. Cette démarche ne saurait être prise en charge par l'Agence dans le cadre de sa gestion des annonces de postes vacants. Bien entendu, si des spécificités fiscales existent dans un pays donné, les informations peuvent être mises à disposition sur le site de l'établissement ou dans le livret d'accueil qu'il élabore. »*

#### **Question 4.3 sur l'interdiction de participation des recrutés locaux à la réunion syndicale SNUipp de Barcelone (EGD) (SNUIPP)**

M. SAMJEE donne lecture de la réponse :

*« Comme indiqué lors du CT du 21 février 2013, s'agissant de l'organisation des réunions syndicales à destination des enseignants expatriés et résidents, celles-ci sont prévues par les dispositions du décret n°82-447 du 28 mai 1982 dans le cadre d'une réunion en dehors des horaires de service (article 4 du décret) ou d'une réunion mensuelle d'information à l'initiative des organisations syndicales les plus représentatives (article 5), pendant les heures de service.*

*Ces dispositions visent les conditions d'exercice du droit syndical pour les agents publics des établissements publics de l'Etat. Dès lors, les recrutés locaux des établissements conventionnés et des EGD ne sauraient être rattachés à cette catégorie. Leur situation est régie par le droit local, y compris pour l'exercice de leurs droits syndicaux.*

*Dans ce cadre, l'Agence s'efforce néanmoins de garantir aux agents de droit local des droits syndicaux.*

*Sous réserve du droit du pays et du contexte local, l'Agence, en tant qu'employeur fait ainsi bénéficier ses agents des heures d'information syndicale et incite les établissements conventionnés à faire de même.*

*Par ailleurs, et dans la perspective des élections professionnelles de décembre 2014, les recrutés locaux des établissements en gestion directe pourront être autorisés à participer aux réunions syndicales, en effet, le proviseur répondra favorablement à leur demande en veillant à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du service et dans le respect du droit local applicable. »*

M. LE BOLC'H ajoute que les recrutés locaux sont électeurs dans les instances de l'Agence et qu'il n'appartient pas aux proviseurs de désigner leurs représentants, les personnels étant libres d'assister à la réunion d'information syndicale de leur choix.

Il demande que des instructions claires soient envoyées aux chefs d'établissement en Espagne, car en l'absence de contradiction avec le droit local, le plus souvent, la bonne volonté du proviseur suffit.

#### **Question 4.4 sur la réforme de l'ISVL (SNES)**

M. CHANOUX indique que conformément au projet de réforme validé en juillet 2013, le groupe de travail continue son action. Durant l'automne, il a été lancé une campagne de mise à jour des critères par une enquête de l'administration à destination des établissements et une action des syndicats auprès de leurs bases. Cette démarche a permis d'opérer un certain nombre de modifications par rapport à la situation constatée en juillet dernier.

Le cumul de l'ensemble des critères donnera lieu à une nouvelle fixation d'une évolution pluriannuelle (2014-2016). Sur cette nouvelle base, il sera procédé (après nouvelle réunion du groupe de travail) à l'élaboration du projet final.

Sur l'enveloppe globale de l'ISVL, M. CHANOUX informe les administrateurs qu'elle est en baisse de 648 000 euros. Toutefois, il soutient que le pouvoir d'achat des agents n'est pas minoré. Il fait remarquer que cette enveloppe évolue en fonction du taux de change et de l'inflation.

M. SOLDAT remercie M. CHANOUX pour son intervention. Il rappelle qu'il s'est opposé à cette refonte de l'ISVL car elle devait fonctionner à enveloppe constante. Sa position n'a pas changé. Surtout, cette fusion imposait une baisse de l'ISVL pour 30 % des personnels résidents environ, ce qui n'est pas acceptable.

Il demande une remise à plat du système et une augmentation de l'enveloppe afin de neutraliser la baisse, de répondre aux demandes de la majorité des personnels et aux besoins exprimés.

M. CHANOUX entend la position de M. SOLDAT mais indique que l'enveloppe ne sera pas abondée. Le projet reste de travailler sur les axes prioritaires définis à l'origine. Il ajoute que l'Agence sera particulièrement attentive à l'évolution de la situation dans les pays de la « zone A ».

M. LE BOLC'H rappelle qu'il avait demandé des documents de travail complets pour disposer de bases précises. Par ailleurs, il s'étonne qu'on ne trouve pas de fonds pour financer l'ISVL.

M. CHANOUX tient à ne pas mélanger les projets. Il rappelle qu'en ce qui concerne l'ISAE, le financement était loin d'être acquis. Sur l'accès aux données, il informe que le point sera abordé au prochain groupe de travail.

#### **Question 4.5 sur le projet d'arrêté « extension d'indemnités » (SNUIPP)**

M. CHANOUX informe les administrateurs qu'il n'existe pas d'accord avec la direction du Budget sur ce sujet, ce qui ne permet pas de verser ces indemnités. A ce stade, il n'y a pas de solution pour mettre en œuvre ce projet.

M. SOLDAT insiste pour obtenir une réponse sur les indemnités pour les COP, les professeurs-documentalistes et les CPE. Il s'étonne de ne pas voir l'Agence combative sur ce projet d'indemnités qui date de plusieurs années.

M. CHAUVEAU estime que la procédure est trop longue et qu'elle a été impactée par les échéances politiques de 2012.

M. CHANOUX répond que l'arrêté est toujours à la signature à la direction du Budget.

### **Question 5.1 sur les nouvelles étapes pour le programme de rénovation immobilière au Maroc (FAPEE)**

M. FAVRET donne lecture de la réponse :

« Une première phase de chantiers est en cours de réalisation :

- *Restructuration de l'Ecole Chénier à Rabat (livraison 1ère tranche début 2014, livraison complète été 2014).*
- *Restructuration de l'Ecole Molière à Casablanca (livraison 1ère tranche début 2014, livraison complète été 2014).*
- *Construction d'un nouveau bâtiment scientifique au lycée Lyautey de Casablanca (livraison février-mars 2014) suivi de la rénovation des bâtiments M et S.*

*Une deuxième phase de rénovation est en cours de réflexion. Des études de faisabilité d'opérations de restructuration lourde sont engagées sur les sites suivant :*

- *Cité scolaire Renoir de Marrakech : Un programmiste a été missionné pour étudier la restructuration du site de Marrakech. Les objectifs prioritaires sont le regroupement de l'école primaire, la construction de nouveaux espaces pour l'accueil des élèves de Majorelle à partir de 2014 (dans un premier temps dans des bâtiments provisoires), la reconstruction d'un bâtiment scientifique, le regroupement de l'administration et la rénovation technique des bâtiments. Les études de programmation sont en cours. Les différents scénarios de restructuration seront présentés à la communauté scolaire début 2014. L'objectif est de lancer un concours d'architecture dans le courant du premier semestre 2014.*
- *Restructuration du Lycée Paul Valéry de Meknes: Un consultant réalise actuellement une étude de faisabilité sur la reconstruction globale du site avec comme objectif prioritaire la réalisation d'une première tranche de travaux sur la construction d'un CDI, d'une salle polyvalente et d'un bâtiment scientifique. Ce projet s'articule avec la réflexion menée sur les échanges de terrain avec la CDG dont le principe se fonde sur un redimensionnement du site permettant un financement partiel des travaux de reconstruction. Les différents scénarios de restructuration seront présentés à la communauté scolaire mi-décembre 2013. Un concours d'architecture devrait intervenir en 2014.*
- *Restructuration du GSU La Fontaine à Fès : Une étude de programmation portant sur la restructuration globale du site est en cours. Elle est menée en partenariat avec l'Institut français qui prévoit de relocaliser ses emprises sur le site du GSU. A l'image du projet réussi de fusion des médiathèques de Casablanca (école Molière et Institut) ce projet doit permettre d'améliorer les services offerts par une recherche de mutualisation des moyens. Un concours d'architecture commun devrait intervenir au premier semestre 2014.*

- Construction d'un nouveau collège sur le site de Beaulieu à Casablanca : Il permettra d'accueillir les nouveaux élèves provenant des établissements du pôle dont les capacités d'accueil ont été augmentées (Ecole Molière, GSU Mohammedia). Les études de programmation vont être lancées début décembre 2013. L'objectif est d'organiser un concours d'architecture au second semestre 2014.

*La réflexion sur les échanges de terrains avec la CDG : Une convention quadripartite (Ambassade, AEFÉ, CDG, Domaines marocains) a été signée le 22 octobre 2013. Un groupe de travail est en place et réfléchit à des scénarios de redéploiement sur Rabat, Casablanca et Meknès. L'objectif est de libérer certaines de nos emprises (partiellement ou en totalité) en échange d'une contribution financière permettant de réduire le montant des investissements à engager. »*

M. DENIS rappelle qu'en ce qui concerne le Maroc, il avait été convenu de rencontrer les parents d'élèves pour faire le point sur l'évolution, les étapes à adopter et le coût.

M. BOUKOURAYCH se réjouit de voir que la rénovation immobilière des établissements du Maroc progresse. Il demande une copie du texte de la convention. Par ailleurs, il sollicite des précisions sur les études de faisabilité en cours.

M. FAVRET répond qu'il est en mesure de transmettre une copie de ladite convention. En ce qui concerne les études de faisabilité, il fait savoir qu'à Marrakech l'étude sera terminée dans les semaines à venir. A Meknès, l'étude est en cours de réalisation. A Fès, un concours d'architectes devrait intervenir au premier semestre 2014.

### **Question 5.2 sur le lycée Charles Lepierre à Lisbonne et sur les établissements à Rome (FAPEE)**

M. FAVRET donne lecture de la réponse :

*« Au lycée Charles Lepierre de Lisbonne, nous savons maintenant que les locaux dits de l'annexe qui sont loués dans l'immeuble voisin à un prix très compétitif vont bientôt faire l'objet d'un nouveau bail dont le montant sera aligné sur les prix du marché.*

*Face à cette nouvelle situation et à la nécessité de construire un bâtiment neuf en lieu et place des bâtiments préfabriqués installés ces dernières années sur le site, l'Agence va étudier les différents scénarios immobiliers envisageables (reconstruction sur le site intégrant ou non les locaux de l'annexe).*

*Cette étude sera disponible en début d'année prochaine. Elle sera ensuite soumise aux parents d'élèves pour débattre de la répartition du financement de ces travaux, l'Agence ne pouvant supporter seule la charge financière des projets immobiliers.*

*À Rome, le dossier de restructuration du bâtiment du Casone à la villa Strohl Fern est en phase d'instruction par les autorités locales. L'ambassade et le lycée ont obtenu que le traitement de ce dossier soit distinct du dossier général de requalification du parc de la villa Strohl Fern, ce qui devrait faciliter l'obtention des autorisations de construire qui sont attendues depuis de nombreux mois. L'ambassade s'appuie sur la présence à Rome du maire de Paris pour tenter de débloquer*

la situation. Pour le suivi de ce dossier complexe, un architecte vient d'être nommé à Rome pour assister l'équipe de direction du lycée. »

M. DENIS comprend qu'en ce qui concerne Lisbonne, on n'a plus le choix et que c'est l'occasion de revenir sur les préfabriqués qui y sont installés.

**Question 5.3 sur le lycée français de Lomé : un projet immobilier de délocalisation de l'école primaire et de restructuration du secondaire est en cours. Une subvention est attendue, sera-t-elle votée lors de ce CA (29/11/2013) ? (AFE)**

M. FAVRET donne lecture de la réponse :

*« Le projet de délocalisation de l'école primaire à Lomé suit son cours. Un concours d'architecture a été lancé par le Comité de Gestion et l'Agence apporte son assistance au montage du dossier et à la mise en place de ces procédures.  
S'agissant de la participation financière de l'AEFE au projet, l'Agence a donné son accord de principe à l'attribution d'une subvention d'investissement. Un dossier de demande de subvention doit être établi par l'établissement et sera examiné lors d'une prochaine commission d'attribution des subventions. »*

M. DENIS souhaite savoir si le taux de participation reste inchangé.

M. BOIT indique que le taux de participation restera à 43 % et que le financement sera opéré au moyen d'une subvention.

**Question 5.4 sur l'école maternelle d'Ankara, demande d'informations sur le calendrier prévu pour la construction, la première rentrée dans les nouvelles classes (AFE)**

M. FAVRET donne lecture de la réponse :

*« Le dossier de demande de permis de construire est maintenant en cours d'instruction au sein de la municipalité d'Ankara. Le plan d'occupation des sols qui était toujours en phase d'approbation et qui bloquait l'instruction de notre dossier est maintenant applicable.  
Le permis de construire est attendu dans les prochaines semaines. L'Agence examine la possibilité de s'appuyer sur l'appel d'offres qui avait été lancé il y a presque deux ans.  
Le délai de réalisation des travaux est de l'ordre de 18 mois à compter de la date de signature du marché. »*

**Question 5.5 sur le lycée Pierre Loti à Istanbul : demande d'information quant au projet de construction, de rénovation (AFE)**

M. FAVRET donne lecture de la réponse :

*« Le lycée d'Istanbul est engagé dans un projet qui se décompose en plusieurs phases distinctes :*

- une première phase qui doit être impérativement réalisée avant la rentrée scolaire de septembre 2014 pour pouvoir accueillir la montée des cohortes sur le site de Tarabya. Cette phase consiste à rénover les locaux annexes de l'ancien yali qui ont été libérés récemment par l'université de Marmara. Pour ces travaux, les études sont en cours de finalisation et les appels d'offres vont être lancés très prochainement. L'objectif est de réaliser les travaux durant le premier semestre 2014 pour qu'ils soient livrés durant l'été.

- une seconde phase est à l'étude. Elle concerne la construction sur le site de Tarabya de nouveaux bâtiments destinés à se substituer aux bâtiments provisoires qui avaient été construits en 2003. Un dossier est en cours de mise au point par le Comité de Gestion de l'établissement. Dans la mesure où le site de Tarabya est classé du fait de sa localisation en bordure du Bosphore, le projet qu'il est envisagé de soumettre aux autorités locales comprendrait la reconstruction de l'ancien bâtiment du Palais d'été de l'ambassadeur (yali) qui avait brûlé en 1913. Sur ce dossier, l'ambassade, le Consulat Général et le lycée travaillent de concert pour obtenir les autorisations nécessaires qui supposeront que les autorités turques reconnaissent officiellement la présence du lycée Pierre Loti sur ce site prestigieux. »

#### **Question 6.1 sur les mesures de revalorisation de l'OIB dans le dispositif APB (FAPEE)**

M. METAIS donne lecture de la réponse :

« L'application nationale d'affectation dans l'enseignement supérieur Admission Postbac (APB) ne prévoit pas à l'heure actuelle de champ permettant aux élèves de spécifier leur parcours OIB, qu'ils poursuivent une scolarité dans un lycée français à l'étranger ou bien dans un établissement de France. En revanche, ils ont la possibilité de renseigner les particularités de leur scolarité dans une partie libre de l'onglet « scolarité ». Les candidats peuvent ainsi décrire précisément et valoriser, pour ceux engagés dans des sections internationales, les résultats obtenus dans cette section. C'est pourquoi l'absence de champ technique spécifique n'a pas d'incidence négative sur leur affectation future dans l'enseignement supérieur français. »

Mme SUSINI apporte un complément : une case a été intégrée sur le portail, permettant de bien identifier son parcours et la possibilité de décrire, avec une fiche remplie par le chef d'établissement, le parcours de l'élève. De façon plus générale, elle ajoute qu'un travail de communication est effectué par les tutelles pour améliorer la lisibilité.

Mme TARDE signale que sur APB, le fait de ne pas renseigner la LV1 est préjudiciable aux élèves. Lors du congrès des sections internationales qui s'est tenu récemment, de nombreux chefs d'établissement du réseau ont souligné un manque d'informations sur la LV1.

#### **Question 6.2. Comment l'Agence compte-t-elle appliquer la Charte de la laïcité dans ses établissements ? (SNUIPP)**

M. BERTHON donne lecture de la réponse :

*« Un télégramme diplomatique de la Direction générale de la Mondialisation, du Développement et des Partenariats, en date du 29 octobre 2013, a encadré la mise en œuvre de la Charte de la laïcité dans les établissements de l'AEFE.*

*La Charte de la laïcité a été adressée par l'AEFE aux 488 établissements de l'étranger homologués par le ministère de l'Education nationale pour diffusion particulière auprès des personnels titulaires de l'Education nationale.*

*Il a été demandé aux chefs d'établissement des 75 établissements en gestion directe de l'AEFE de procéder à l'affichage de la Charte. L'application de cette mesure était soumise à l'appréciation du contexte local et à l'accord de l'ambassadeur.*

*Les 413 établissements conventionnés ou partenaires, de droit privé, n'ont pas été plus concernés par cette initiative que les établissements privés sur le territoire français. »*

M. BEAURAIN sollicite une copie du télégramme.

Mme GRILLO répond que le contenu de ce télégramme lui sera communiqué.

### **Question 6.3 sur l'extension de la loi Sauvadet à l'étranger pour les personnels de recrutement local (SNES-FSU)**

M. SAMJEE donne lecture de la réponse :

*« En confirmation de la réponse apportée en comité technique du 4 décembre 2012 et en rappel de la réponse du Ministre de l'Education Nationale à la question parlementaire n°30255 publiée le 06/08/2013 au Journal Officiel, voici les éléments de réponse qui peuvent être apportés à cette question.*

*Conformément à l'article 1 de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels « L'accès à la fonction publique de l'Etat prévu à l'article 1er est réservé aux agents occupant, à la date du 31 mars 2011, en qualité d'agent contractuel de droit public (...) ».*

*La loi susvisée prévoit des "recrutements réservés valorisant les acquis professionnels" durant quatre ans à compter de sa publication, uniquement pour les contractuels de droit public qui occupaient un emploi permanent au 31 mars 2011 dans la FPT, la FPE ou la FPH.*

*Les dispositions de cette loi ne s'appliquent pas aux personnels contractuels de droit local puisque n'ayant pas la qualité d'agents publics. Il n'appartient pas à l'Agence de modifier les dispositions législatives en vigueur.*

*Leurs contrats restent soumis aux dispositions de droit local et n'ont en conséquence pas le caractère de contrat de droit public.*

*Par ailleurs, l'article L 912-3 du code de l'éducation prévoit expressément la possibilité pour les enseignants non titulaires exerçant dans les établissements scolaires français à l'étranger de "se présenter aux concours internes d'accès aux corps d'enseignants titulaires du ministère de*

*l'éducation nationale ouverts en application du 2° de l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Ils doivent, pour ce faire, satisfaire aux mêmes conditions de nationalité, de diplôme et d'ancienneté de services que celles auxquelles doivent répondre en France, pour faire acte de candidature à ces concours, les enseignants non titulaires des établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale.*

*Les périodes d'exercice, par ces personnels, de fonctions d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger sont à prendre en compte dans l'ancienneté des services requise des candidats aux concours internes".*

*Les enseignants non titulaires exerçant dans les établissements scolaires français à l'étranger peuvent donc se voir titulariser en application des dispositions précitées. »*

M. FERRARI s'adresse au MEN concernant la possibilité d'élaborer un nouveau texte permettant aux enseignants non titulaires de l'Agence d'avoir accès au concours réservé.

Le MEN prend note de cette demande.

**Question 6.4 sur l'ouverture des sections internationales au Lycée Français de Pékin : demande a été faite d'ouverture de classes en 6ème et seconde en français-chinois et 6ème et seconde en français-anglais. Le ministère de l'Education nationale semble disposé à ouvrir les sections français-chinois en 6ème et seconde, en anglais en 6ème mais n'accepterait pas l'ouverture en seconde anglais. Cette section internationale en anglais :**

- est réclamée par les parents d'élèves depuis six années au moins,
- elle correspond à une forte demande des parents d'élèves.

**Il serait dommageable que seule la section anglais ne soit ouverte qu'aux 6ème pour l'instant, les parents d'élèves ayant besoin de visibilité dans les choix pédagogiques pour leurs enfants. Les sections internationales en anglais existent par ailleurs dans de nombreux lycées de la sous-région. Cette création entre donc également dans une logique régionale. L'Agence compte-t-elle appuyer cette demande ?**

M. MOULARD donne lecture de la réponse :

*« Le dispositif des sections internationales est très encadré par le ministère de l'Education nationale (DGESCO et IGEN). Une commission, à laquelle ne participe pas l'AEFE, se réunit chaque année au printemps pour décider des ouvertures de section pour la rentrée suivante. L'Agence n'a pas connaissance à ce jour d'une quelconque position du ministère de l'Education nationale sur les sections internationales anglophones de collège ou de lycée.*

*Concernant le Lycée français de Pékin, le service pédagogique de l'AEFE a reçu, à ce jour, des dossiers de demande d'ouverture d'une section internationale chinoise pour le collège et le lycée et d'une section internationale britannique pour le collège seulement. »*

Mme SUSINI complète la réponse par deux données. D'une part, c'est une commission se tenant au MEN (en février) qui étudie ces dossiers. D'autre part, ces derniers sont attendus fin janvier. Aucune décision n'est prise à ce stade.



**Question complémentaire :**

Mme ANGO ELA aborde la question des stages. Elle revient sur la possibilité pour les lauréats de concours qui étaient résidents de faire leur stage sur leur lieu de résidence. Elle rappelle que ce n'est pas le cas actuellement, ce qu'elle regrette. En outre, elle demande s'il est possible pour les titulaires option privé (CAPES ou CRPE) de candidater sur des postes de résidents.

M. MOGUEROU rappelle la règle générique : on ne peut pas être détaché en tant que fonctionnaire stagiaire dans un établissement à l'extérieur de son administration, qui plus est sur un contrat de droit public. En ce sens, les exceptions sont possibles mais restent très marginales.

Il indique que le détachement des enseignants du privé n'est pas possible car cette mesure est réservée aux titulaires de l'Education nationale, conformément à l'article 2 du décret 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Mme GRILLO remercie l'ensemble des participants et salue le travail qui a été accompli : le budget 2014 a été adopté dans un contexte difficile, le cadre juridique a été amélioré et des échanges approfondis sur des questions concrètes ont pu avoir lieu.

Elle remercie la directrice et ses équipes pour tout le travail effectué en amont et les administrateurs pour leur contribution au débat.

*La séance est levée à 17 heures 15.*

La Présidente du Conseil d'Administration

Anne-Marie DESCÔTES